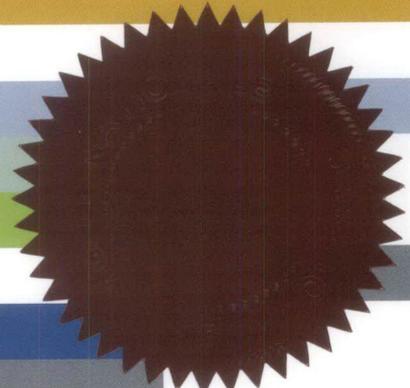
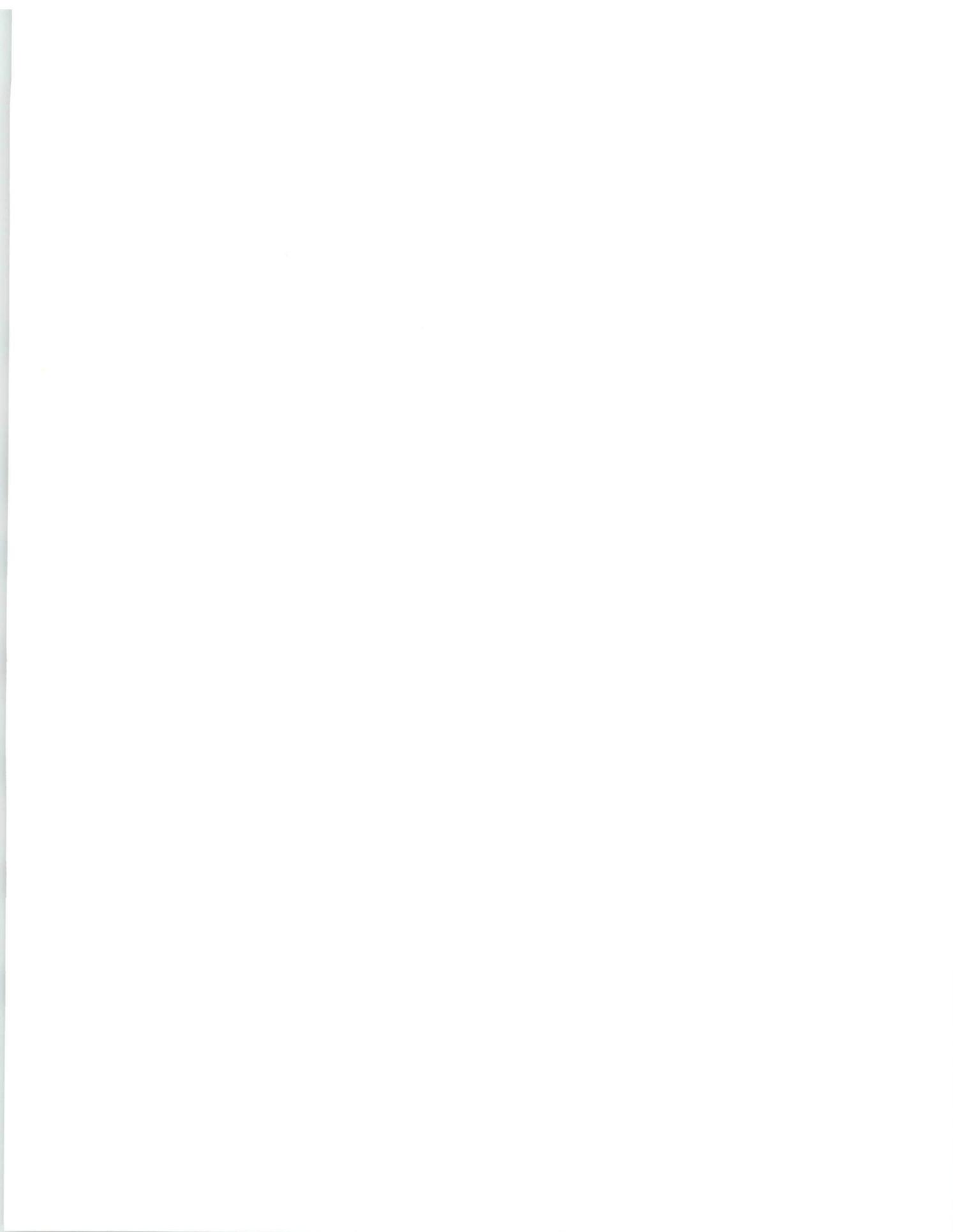


MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2005/2006





MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2005/2006

Québec 

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications et le Secrétariat à la politique linguistique

Coordination

Secrétariat général

Révision linguistique

France Galarneau

Conception et graphisme

Bleu Outremer communication/design

Édition

Direction de l'information et de la bibliothèque

La publication est accessible dans le site Web du ministère de la Culture et des Communications : www.mcc.gouv.qc.ca

Dépôt légal : 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN : 2-550-48136-4

978-2-550-48136-2

© Gouvernement du Québec, 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de la Culture et des Communications qui comprend également celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces rapports rendent compte des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère et de celui du Secrétariat. Ils font notamment état de leur contribution à la modernisation de l'État ainsi qu'aux priorités du gouvernement visant à promouvoir l'identité québécoise, sa langue et sa culture. Par ailleurs, le rapport du Ministère rend compte également d'actions indiquées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Culture et des Communications,

A handwritten signature in black ink, which reads "Line Beauchamp". The signature is fluid and cursive, written in a dark color.

LINE BEAUCHAMP
Québec, octobre 2006

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2006.

Le rapport fait état des résultats obtenus en fonction des orientations et objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, déposé à l'Assemblée nationale au printemps 2005. Il rend compte également d'actions indiquées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006.

L'année a été déterminante notamment pour l'avancement des projets de la modernisation du Ministère. Ainsi, en matière d'amélioration de la qualité des services à la clientèle, une grande partie des travaux d'implantation du vaste projet de modernisation di@pason a été réalisée dans le respect du calendrier et du cadre financier fixés. La restructuration des programmes d'aide financière du Ministère et la prestation électronique de services qui l'accompagne constituent donc la nouvelle offre de service du Ministère, au grand bénéfice des clientèles.

J'aimerais également souligner la réalisation des travaux qui ont mené à la création, le 31 janvier 2006, de la nouvelle institution nationale, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), formée du regroupement de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec, en vue d'offrir à tous les Québécois et à toutes les Québécoises un accès à la culture et au savoir.

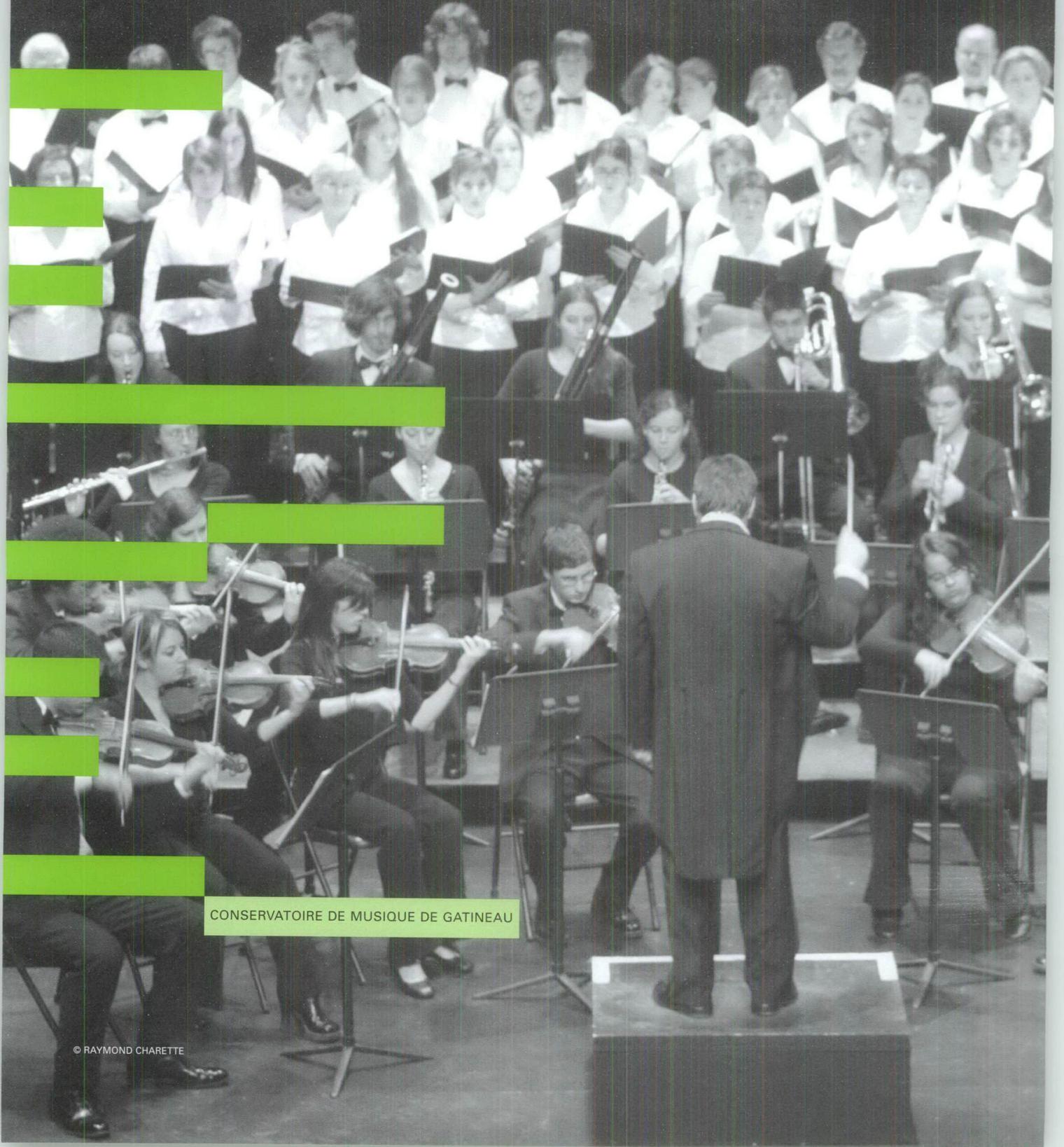
Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner la compétence dont a fait preuve le personnel dans l'exercice de ses fonctions et le remercier de sa contribution à l'atteinte des objectifs ministériels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,

A handwritten signature in cursive script, reading "Christiane Barbe". The signature is written in dark ink on a light background.

Christiane Barbe
Québec, septembre 2006



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GATINEAU



Déclaration sur la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications relevaient de notre responsabilité au 31 mars 2006.

Elles décrivent fidèlement la mission et l'organisation du Ministère ainsi que les enjeux et les priorités en matière de culture et de communications. Elles rendent compte des objectifs et des résultats atteints et présentent des données exactes et fiables.

En tant que sous-ministre et sous-ministres adjointe et adjoint, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Christiane Barbe

Sous-ministre

Marie-France Maheu

Sous-ministre adjointe au développement régional,
à la muséologie et à la formation

Gérald Grandmont

Sous-ministre adjoint aux politiques, aux sociétés d'État
et aux affaires multilatérales

Québec, août 2006

Rapport de validation de l'audit interne

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de la Culture et des Communications

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère de la Culture et des Communications.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie par le personnel du Ministère.

Au terme de notre exercice, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de la Culture et des Communications nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Jocelyn Touchette
Responsable de l'audit interne

Table des matières

INTRODUCTION	11
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE	12
I. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	
1. Sa mission	15
2. Son organisation administrative	15
3. Le réseau de la culture et des communications	16
II. LE CONTEXTE DE L'ACTION MINISTÉRIELLE EN 2005-2006	
1. La publication du Plan stratégique 2005-2008	17
2. La poursuite de la modernisation du Ministère	17
3. Les enjeux et les priorités en matière de culture et de communications	17
III. LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE	
1. Résultats en matière de qualité des services aux citoyens et aux citoyennes	19
Une nouvelle offre de service à la clientèle	19
Un site Web renouvelé	19
Un nouveau service d'assistance à la clientèle	20
Un personnel formé au service di@pason	20
Une déclaration de services en voie d'actualisation	20
Un allègement avant tout administratif	20
Un plan d'action à l'égard des personnes handicapées	20

TABLE DES MATIÈRES

2. Résultats relatifs au Plan stratégique 2005-2008	21
ORIENTATION 1	
Soutenir la création, la production, la diffusion et l'accès aux œuvres et aux contenus	21
ORIENTATION 2	
Favoriser la participation active des citoyens et des citoyennes à la vie culturelle	33
ORIENTATION 3	
Soutenir le développement des communications au profit de la vie démocratique	38
ORIENTATION 4	
Contribuer au rayonnement et à la défense des intérêts du Québec en matière de culture et de communications sur le plan international	40
ORIENTATION 5	
Adapter le réseau public d'action culturelle et l'industrie des communications	44
3. Résultats concernant d'autres actions inscrites dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006	49
IV. L'UTILISATION DES RESSOURCES	
1. Les ressources humaines	53
2. Les ressources budgétaires	54
3. Les ressources informationnelles	56
V. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	
1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique et le Plan d'embauche pour les personnes handicapées	59
2. La politique linguistique	62
3. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	62
4. L'éthique au Ministère	63
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	63
LES ANNEXES	
ANNEXE 1	
Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2006)	66
ANNEXE 2	
Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications	71
ANNEXE 3	
Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2005-2006 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)	75
ANNEXE 4	
Suivi d'indicateurs de gestion du Ministère	79
ANNEXE 5	
Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2006	81

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de la Culture et des Communications couvre l'exercice financier qui se termine le 31 mars 2006. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes prescrit par la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

La première partie du rapport présente les faits saillants de l'année et décrit brièvement la mission du Ministère, ses valeurs, son organisation interne ainsi que son réseau de partenaires.

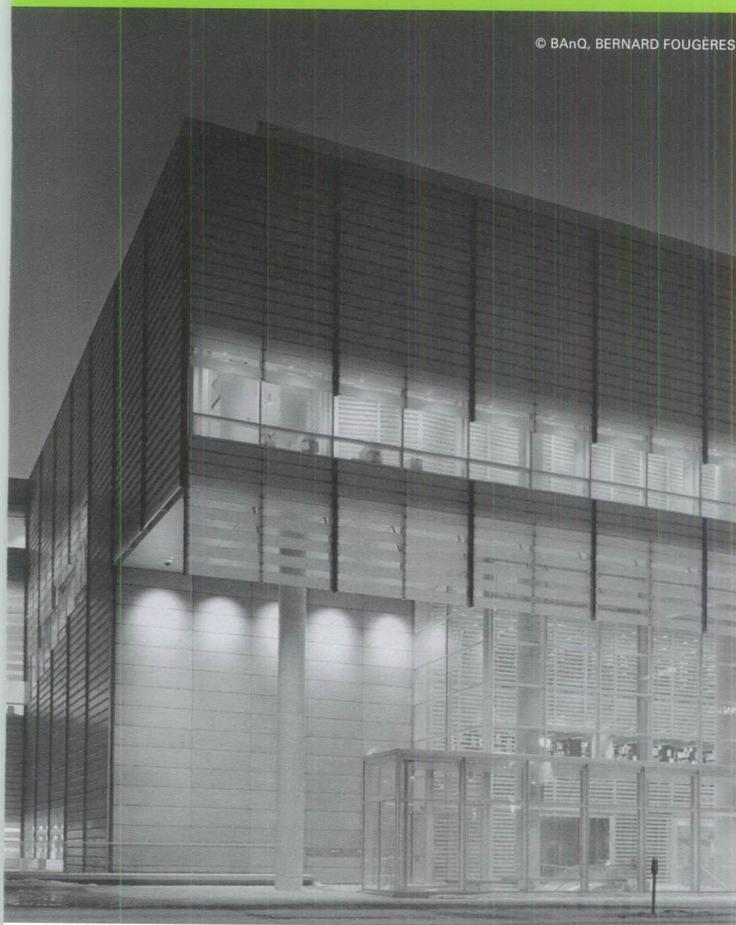
La deuxième partie expose brièvement le contexte dans lequel a évolué l'action ministérielle au cours de l'année.

La troisième partie fait état des résultats atteints en matière de qualité des services aux citoyens et aux citoyennes en fonction des orientations et objectifs du Plan stratégique 2005-2008. Cette partie présente également les résultats d'actions indiquées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006.

Dans la quatrième partie du rapport, le Ministère rend compte de l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et informationnelles utilisées au cours de l'année pour s'acquitter de ses engagements. Enfin, la dernière partie présente les actions posées en réponse aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Faits saillants de l'année

© BAnQ, BERNARD FOUGÈRES



LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC

La défense de la diversité des expressions culturelles

Adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, le 20 octobre 2005, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ce qui constitue une victoire importante pour le Québec dont l'engagement dans ce dossier a été largement reconnu.

Appui unanime de l'Assemblée nationale, le 10 novembre 2005, au texte de la Convention. Le Québec a été le premier gouvernement au monde à approuver cet instrument juridique international.

La diversification des sources de revenus pour les artistes et les organismes culturels

Lancement de Placements Culture, un programme conçu par le Ministère et administré par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec la Fondation du Grand Montréal et la Fondation communautaire du grand Québec. Doté d'un budget initial de 5 M\$, ce programme vise à encourager le mécénat auprès des organismes à but non lucratif des domaines de la culture et des communications. Depuis son lancement, en novembre 2005, Placements Culture connaît un franc succès qui démontre bien le dynamisme du milieu culturel et l'intérêt du secteur privé à investir davantage dans ces domaines.

La création de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Entrée en vigueur, le 31 janvier 2006, de la loi créant Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) qui a rendu effective la fusion de deux grandes institutions nationales aux missions complémentaires. Vouée à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du patrimoine documentaire publié, archivistique et filmique, la nouvelle société d'État offre à toute la population québécoise un accès à la culture et au savoir, et agit comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises. Le regroupement de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec est l'une des mesures annoncées dans le plan de modernisation de l'État.

L'accessibilité de la lecture et du livre

Ouverture de la Grande Bibliothèque le 30 avril 2005. Durant sa première année d'existence, la Grande Bibliothèque a accueilli près de 3 millions de visiteurs et a prêté plus de 3,5 millions de documents à ses usagers.

Le dépôt légal des œuvres cinématographiques

Entrée en vigueur, le 31 janvier 2006, du Règlement sur le dépôt légal des films et des émissions de télévision québécois. La loi créant Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) confère à la nouvelle institution le mandat de coordonner le dépôt légal, et c'est la Cinéma-thèque québécoise, en vertu d'une entente avec BAnQ, qui assurera la réception et la conservation à long terme des documents audiovisuels. Cette mesure était prévue dans le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle, dévoilé en septembre 2003.

Une offre de service d'aide financière renouvelée

Finalisation des travaux d'implantation du vaste projet de modernisation di@pason, lequel vise l'amélioration des services aux clientèles du Ministère, et lancement à la fin de l'exercice 2005-2006 des quatre nouveaux programmes d'aide financière sur le site Web du Ministère, en mode prestation électronique de services. Service en ligne accessible en tout temps.

Refonte du site Web et mise en place d'un nouveau service d'assistance à la clientèle.

La modernisation de Télé-Québec

Dévoilement des grandes lignes du plan de modernisation de Télé-Québec qui marque l'aboutissement du processus d'examen de la télévision publique québécoise amorcé par la mise sur pied du groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec.

Les orientations ministérielles données à Télé-Québec vont dans le sens des grands principes contenus dans le rapport Bédard – *Priorité à l'écran*, remis à la ministre en mars 2005. Ainsi, Télé-Québec devra se recentrer sur sa mission principale, soit les activités de programmation, en y investissant davantage de ressources financières.

Vers la création d'une institution autonome

Dépôt au ministère du Conseil exécutif d'un mémoire qui propose un projet de loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec afin de l'actualiser et de la mettre en vigueur. Ce mémoire recommande de transformer le Conservatoire en corporation autonome pour donner à l'institution plus d'autonomie et plus de souplesse dans la gestion de ses ressources et lui fournir tous les outils pour s'affirmer, se développer et rayonner sur la scène nationale et internationale.

Un nouvel élan aux médias communautaires

Annnonce d'une série de mesures qui visent à donner un nouvel élan aux télévisions, radios et journaux communautaires québécois, à la suite du dépôt du rapport du Comité directeur sur les médias communautaires, présidé par la députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien. Les mesures impliquent une hausse du soutien aux médias communautaires ainsi qu'aux trois associations les représentant afin d'appuyer des projets spéciaux liés à la formation, à l'étude des clientèles et au renouvellement de certains équipements.

En plus des mesures annoncées, mise sur pied d'un comité permanent composé de représentants des associations nationales et du Ministère, pour voir à la mise en œuvre des propositions dudit comité.

La consolidation des activités culturelles dans les écoles

Conclusion par le gouvernement, en décembre 2005, d'une entente avec les syndicats d'enseignants qui fait notamment en sorte que le recours au boycottage des sorties culturelles est définitivement exclu des moyens de pression de ces derniers. En vertu de cette entente, les heures consacrées aux activités et aux sorties culturelles seront dorénavant compensées par l'employeur.

Annnonce d'une aide maximale de 2,5 M\$ pour venir en aide aux organismes artistiques et culturels qui ont subi des pertes en raison du boycottage des activités culturelles à l'automne 2005. Cette mesure vise à stabiliser des situations financières précaires et à relancer les échanges entre l'école, les artistes et les organismes artistiques et culturels.

La mise en valeur du patrimoine

Mise en ligne du *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* (RPCQ) qui diffuse désormais une riche documentation sur les biens immobiliers et sur les plaques commémoratives, et qui reflète les efforts du gouvernement du Québec et des municipalités québécoises pour identifier, préserver et faire connaître le patrimoine du Québec.

Dans le cadre du programme Soutien à la restauration du patrimoine religieux, une aide supplémentaire de 11,9 M\$ a été accordée à la Fondation du patrimoine religieux. Une première série de 15 projets, répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, a reçu un appui financier.

La consolidation du réseau muséal

Annnonce de crédits supplémentaires de 5 M\$ non récurrents pour les institutions muséales soutenues par le Ministère dans le cadre du discours sur le budget. L'aide financière a contribué à la consolidation des institutions muséales de la manière suivante : une subvention de 2 M\$ a été attribuée au Musée des beaux-arts de Montréal, 650 000 \$ ont été réservés aux organismes en difficulté et le solde de 2 350 000 \$ a été réparti entre 105 institutions muséales qui ont ainsi bénéficié de subventions ventilées en fonction de catégories budgétaires.

La présentation du ministère de la Culture et des Communications

1. SA MISSION

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il est également responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle gouvernementale.

Le Ministère veut être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine, mais aussi accessible aux citoyens et aux citoyennes dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable.

Le Ministère soutient la culture, en fait la promotion et travaille à la faire partager par le plus grand nombre. Lui-même partenaire public des créateurs, des organismes, des entreprises et des municipalités, il cherche à faire en sorte que la vitalité de la culture nourrisse l'identité collective et que des services équitables et diversifiés soient offerts aux citoyens et aux citoyennes.

Plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c.M-17.1), permettent au Ministère, aux sociétés d'État et aux autres organismes relevant de la ministre de remplir leur mission. La liste est présentée à l'annexe 1 du rapport.

2. SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Ministère est constitué de deux secteurs d'intervention regroupant l'ensemble des directions ministérielles :

- le Secteur des politiques, des sociétés d'État et des affaires multilatérales ;
- le Secteur du développement régional, de la muséologie et de la formation, qui regroupe 13 directions régionales offrant des services directs à la population sur l'ensemble du territoire du Québec.

Par ailleurs, afin de mieux inscrire le Ministère dans un processus de gestion axée sur les résultats et de reddition de comptes, une direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes ainsi qu'un bureau de la modernisation relèvent directement du bureau de la sous-ministre.

Deux institutions nationales font partie du Ministère :

- le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec constitué d'un réseau de neuf établissements d'enseignement, qui touche sept régions du Québec ;
- le Centre de conservation du Québec, une agence gouvernementale qui offre des services en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec¹.

3. LE RÉSEAU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Un réseau de 12 organismes publics et sociétés d'État qui relèvent de la ministre vient appuyer l'action du Ministère dans la mise en œuvre de la mission liée à la culture et aux communications. Chacun y joue un rôle précis. Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du Ministère (54 % de son budget en 2005-2006), ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel. Toutefois, pour favoriser une meilleure concertation des actions en culture et en communications, le Ministère a mis sur pied une table réseau, présidée par la ministre, réunissant les dirigeants de ces organismes et ceux du Ministère.

Une description des mandats des organismes et sociétés d'État relevant de la ministre est présentée à l'annexe 2 du rapport, de même que l'organigramme du Ministère, à l'annexe 5.

LES ORGANISMES ET SOCIÉTÉS D'ÉTAT QUI RELÈVENT DE LA MINISTRE

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ;
- Commission des biens culturels (CBC) ;
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- Musée d'art contemporain de Montréal ;
- Musée de la civilisation ;
- Musée national des beaux-arts du Québec ;
- Régie du cinéma ;
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ;
- Société de la Place des Arts de Montréal ;
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec) ;
- Société du Grand Théâtre de Québec.

1. Le Centre de conservation du Québec en tant qu'agence produit son propre rapport annuel de gestion.

Le contexte de l'action ministérielle en 2005-2006

1. LA PUBLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

La reddition de comptes du Ministère, pour l'exercice 2005-2006, s'appuie principalement sur le Plan stratégique 2005-2008 qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 mai 2005. Ce dernier constitue l'assise principale de l'action ministérielle. Le rapport annuel de gestion s'appuie également sur d'autres actions indiquées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006.

2. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Au cours de l'année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de ses grands chantiers en vue de moderniser son organisation. Il a notamment finalisé une grande partie des travaux de son vaste chantier de restructuration des programmes d'aide financière, le projet di@pason, qui l'a amené à présenter une nouvelle offre de service à sa clientèle.

Par ailleurs, sur le plan organisationnel, les Archives nationales du Québec, une institution qui faisait partie du Ministère depuis plus de 45 ans, ont été fusionnées à la Bibliothèque nationale du Québec, le 31 janvier 2006. L'ensemble des services et programmes relevant du secteur des archives de même que les 103 employés rattachés à ces services ont été transférés vers la nouvelle institution, appelée dorénavant Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Dans la foulée de cette réorganisation institutionnelle, le Centre de

documents semi-actifs qui était sous la responsabilité des Archives nationales et du Ministère a été transféré, avec ses 16 employés, au Centre de services partagés du ministère des Services gouvernementaux, le 22 décembre 2005.

3. LES ENJEUX ET LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS

Le Plan stratégique 2005-2008 pose quatre enjeux majeurs :

- l'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels ;
- le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications ;
- le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale ;
- la modernisation de la prestation des services culturels.

CONSERVATOIRE D'ART DRAMATIQUE DE QUÉBEC

C'est sur la base de ces quatre enjeux, dont découlent les orientations et les objectifs du Ministère, que s'appuie la présente reddition de comptes.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi, en 2005-2006, la réalisation des priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture, qui sont énoncées dans *Briller parmi les meilleurs*, soit :

- l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes;
- la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles et l'appui à l'UNESCO dans l'adoption de la Convention à cet égard;
- le soutien au cinéma et à la production audiovisuelle;
- la promotion de la culture à l'étranger.

D'autres priorités ont aussi marqué l'action ministérielle au cours de l'année, notamment :

- la diversification des sources de revenus pour les organismes de la culture et des communications;
- la consolidation des médias communautaires;
- la consolidation du réseau muséal;
- la relance des échanges entre l'école, les artistes et les organismes artistiques et culturels.

Les résultats de l'année

1. RÉSULTATS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES

— Une nouvelle offre de service à la clientèle

Dans la foulée de la Loi sur l'administration publique et dans la poursuite de l'amélioration continue des services offerts aux citoyens, le Ministère s'engageait dans un exercice de modernisation de sa gestion qui consistait principalement en une révision en profondeur de son offre de service et de ses programmes afin d'améliorer la qualité de ses services et sa reddition de comptes. Le projet di@pason, qui fait partie du plan gouvernemental de modernisation 2004-2007 : *Briller parmi les meilleurs*, a franchi une étape importante au moment de la mise en vigueur des nouveaux programmes d'aide financière et de la nouvelle prestation électronique de services, le 31 mars 2006. Le nouveau système di@pason offre un service en ligne transactionnel sécurisé qui permet aux clients du Ministère de produire et de transmettre leurs demandes d'aide financière et d'en suivre les étapes de traitement sur le Web.

— Un site Web renouvelé

Afin de donner accès aux nouveaux services transactionnels de di@pason, le mode de navigation du site Web du Ministère a été complètement repensé. Le site Web est dorénavant la porte d'entrée unique vers ces services et il présente toute l'information utile sur les programmes d'aide financière du Ministère et la façon d'y avoir recours. Un module de tri a été mis au point afin de faciliter le repérage des programmes par secteurs d'intervention et l'ensemble des contenus a été actualisé. Des essais ont été effectués avec succès auprès des clients-partenaires afin de s'assurer que le nouveau site répond bien à leurs besoins.

— Un nouveau service d'assistance à la clientèle

Pour mieux répondre aux besoins des clients concernant le nouveau service en ligne, le Ministère a mis en place un service d'assistance à la clientèle. Dorénavant, le Ministère a un numéro unique sans frais 1 888 380-8882 et son service d'assistance est accessible du lundi au vendredi, de 8h à 17h. Ce service permet d'assister un client qui a des problèmes techniques liés à l'utilisation du service en ligne, ou qui a besoin d'un soutien particulier relatif à l'application des programmes d'aide financière. Par ailleurs, des capsules de formation en ligne ont été mises à la disposition des clients-partenaires pour faciliter l'utilisation du nouveau service transactionnel. Le service d'assistance à la clientèle permet de répondre également à toute demande de renseignement adressée au Ministère. Le client qui aura recours à ce service pourra, selon les besoins, être dirigé vers une autre unité administrative.

— Un personnel formé au système di@pason

Pour être en mesure de mieux servir la clientèle du nouveau système di@pason, le personnel du Ministère, notamment celui des unités administratives gestionnaires des programmes d'aide financière, a bénéficié de sessions de formation adaptées à leur rôle respectif dans le traitement des demandes d'aide financière.

— Une déclaration de services en voie d'actualisation

Dans le contexte de l'implantation des nouveaux processus d'affaires (projet di@pason), le Ministère a entrepris l'actualisation de sa déclaration de services, afin d'y intégrer des engagements et des indicateurs liés à la nouvelle prestation électronique de services ainsi qu'à d'autres services de première ligne offerts à ses clientèles. La publication de cette nouvelle déclaration est prévue pour le prochain exercice financier.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2005-2006, le Ministère a reçu 8 plaintes, comparativement à 17 en 2004-2005. Quatre plaintes reçues concernaient des sociétés d'État. Les quatre plaintes impliquant directement le Ministère ont pu être traitées dans le délai de 20 jours prévu dans la politique ministérielle de gestion des plaintes.

— Un allègement avant tout administratif

En 2005, un comité ministériel était formé ayant pour mandat de donner suite aux mesures du Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif. Toutefois, au cours du présent exercice financier, l'action du Ministère a porté essentiellement sur l'allègement administratif, par le biais du projet di@pason qui a permis une révision et une simplification des programmes. Ainsi, le nombre de programmes est passé de plus de 40 à 4 grands programmes génériques d'aide financière.

— Un plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Tel que le prescrit la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, un premier plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées a été adopté en décembre 2005. Ce plan décrit les mesures prises à l'égard des personnes handicapées au cours des dernières années et indique celles qui sont envisagées pour l'année qui vient. Ces mesures touchent autant le personnel du Ministère que sa clientèle. Ce document est accessible dans le site Web.

2. RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

Cette partie du rapport fait état des résultats découlant des actions les plus significatives menées par le Ministère au cours de la dernière année pour atteindre les objectifs inscrits dans son Plan stratégique 2005-2008. Les résultats liés à certains objectifs ont été ventilés par régions pour mieux rendre compte des particularités de chacune d'elles. Pour présenter ces données, le Ministère a utilisé une typologie des régions administratives qui les classe en fonction de leur distance des grands centres urbains.

TYPLOGIE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES ²

Centrales	Périphériques	Intermédiaires	Éloignées
Montréal	Montérégie	Mauricie	Abitibi-Témiscamingue
Capitale-Nationale	Laval	Centre-du-Québec	Bas-Saint-Laurent
	Laurentides	Outaouais	Côte-Nord
	Lanaudière	Estrie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
	Chaudière-Appalaches		Nord-du-Québec
			Saguenay-Lac-Saint-Jean

Source : Typologie adaptée de Fernand HARVEY et Andrée FORTIN. *La nouvelle culture régionale*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1995, p. 29-32.

Enjeu 1 L'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels.

ORIENTATION 1

SOUTENIR LA CRÉATION, LA PRODUCTION, LA DIFFUSION ET L'ACCÈS AUX ŒUVRES ET AUX CONTENUS.

La culture s'exprime par la création artistique, la production, la promotion et la mise en marché des œuvres et des produits culturels issus des artistes, des organismes et des industries de la culture et des communications. Elle s'exprime également par l'accès de la population à des œuvres et à des contenus culturels, de même qu'à des établissements culturels comme les musées, les cinémas, les bibliothèques publiques et les écoles de formation professionnelle.

2. Régions centrales (grands centres urbains), régions périphériques (à proximité de ces grands centres urbains), régions intermédiaires (entre les régions centrales ou périphériques et les régions éloignées) et régions éloignées (à grande distance des grands centres urbains).

Axe d'intervention – Statut socioéconomique des artistes

Un plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes a été rendu public le 22 juin 2004. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, il comporte une douzaine de mesures concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite, les prestations d'assurance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et par la fiscalité. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du Plan stratégique 2005-2008.

OBJECTIF 1.1

D'ici 2008, avoir assuré le leadership gouvernemental en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'un ensemble de mesures pour améliorer le filet de sécurité des artistes :

1^{er} sous-objectif 1.1.1 : en 2005, en collaboration avec le ministère des Finances, s'assurer de la mise en œuvre de mesures fiscales favorables aux artistes.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la mise en œuvre de mesures fiscales favorables aux artistes.

Résultats

Deux mesures fiscales ont été annoncées dans le discours sur le budget 2004-2005 par le ministre des Finances, soit : la Rente d'étalement du revenu et la Déduction de droits d'auteur étendue aux artistes-interprètes. Ces deux mesures ont été implantées en 2005. Pour en informer la clientèle, trois numéros du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art* ont été publiés dans le site Web du Ministère au cours de l'année.

À la suite des constats du Ministère et du Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes quant à la faible portée de la Rente d'étalement du revenu, le Ministère a fait une démarche auprès du ministère des Finances pour que le seuil des revenus admissibles soit modifié à la baisse afin d'augmenter le nombre d'artistes qui pourraient en bénéficier.

2^e sous-objectif 1.1.2 : en 2005, en collaboration avec la CSST, le CALQ et la SODEC, s'assurer du développement d'une stratégie coordonnée d'information concernant la santé et la sécurité des artistes.

INDICATEUR

Degré d'avancement de l'élaboration d'une stratégie coordonnée d'information concernant la santé et la sécurité des artistes.

Résultats

Le Plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* comprend cinq mesures en santé et sécurité du travail. L'une d'entre elles est l'élaboration d'une stratégie coordonnée d'information afin d'assurer l'application de la réglementation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans les organismes et les entreprises du domaine de la culture et de sensibiliser les personnes intéressées à la prévention des risques liés à l'activité artistique professionnelle.

Pour contribuer à éliminer la confusion entourant le statut des artistes en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la CSST a conçu, avec la collaboration du Ministère et du Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, un bulletin d'information à l'intention des producteurs du domaine artistique. Le bulletin a été publié en février 2006. Sa diffusion est assurée par la CSST, les associations d'artistes et les associations de producteurs ainsi que par le CALQ et la SODEC.

3^e sous-objectif 1.1.3 : d'ici 2006, en collaboration avec la CSST, s'assurer de la mise en place de tables de concertation en matière de prévention des blessures.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la mise en place de tables de concertation en matière de prévention des blessures.



CHORÉGRAPHIE ET PHOTO : MARIE CHOUINARD

bODY_rEMIX/les_vARIATIONS_gOLDBERG

Résultats

La CSST, en collaboration avec le Ministère, a mis sur pied la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène. Cette table a tenu sa première rencontre le 15 juin 2005. Son mandat est de déterminer, d'élaborer et de mettre en œuvre les moyens pour soutenir les employeurs et les travailleurs dans l'élimination des risques pour la santé et la sécurité dans le domaine des arts de la scène. La Table réunit des représentants patronaux et syndicaux provenant de onze organismes ou associations actifs dans le domaine des arts de la scène. L'objectif est de dresser un portrait des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs engagés dans la production d'un spectacle, afin notamment de produire un guide de gestion de la santé et de la sécurité du travail adapté aux métiers des arts de la scène. Par ailleurs, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail a donné, en décembre 2005, le feu vert à la réalisation d'une étude qui vise à mieux cerner les enjeux liés à la santé et à la sécurité au travail dans le domaine des arts de la scène.

À l'origine, les responsables avaient envisagé de créer deux tables de concertation, une axée sur les arts de la scène et une autre, sur les arts visuels et les métiers d'art. Toutefois, la mise en place d'une table de concertation est plus problématique dans ce deuxième secteur, puisque les artistes sont des travailleurs autonomes et qu'ils sont peu nombreux à s'inscrire à la CSST.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

4^e sous-objectif 1.1.4 : d'ici 2006, en collaboration avec la CSST, veiller à la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer une couverture en matière de santé et de sécurité pour certains artistes.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer une couverture en matière de santé et de sécurité pour certains artistes.

Résultats

Une des mesures du plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* relative à la couverture des risques a été mise en œuvre par la signature d'une entente entre le Ministère et la CSST. Cette entente est entrée en vigueur le 6 janvier 2006. En vertu de celle-ci, un danseur ou une danseuse qui aurait subi une lésion professionnelle pendant son entraînement supervisé pourrait bénéficier, en plus d'une indemnité de remplacement du revenu, d'un soutien à la réadaptation visant à faciliter son retour au travail.

Précisons que cette entente a été conclue en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et qu'elle prend appui sur le Programme des classes d'entraînement. Ce programme est subventionné par les trois conseils des arts (CALQ, Conseil des arts de Montréal et Conseil des arts du Canada) et il est administré par le Regroupement québécois de la danse.

Le plan d'action comprend deux autres mesures dont l'objectif est d'explorer les conditions requises pour étendre aux artistes d'autres secteurs (cirque, musique, théâtre acrobatique) la protection offerte aux danseurs. Des études préalables sont requises avant de déterminer la pertinence des actions comme ce fut le cas pour le secteur de la danse.

OBJECTIF 1.2

En 2005, faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels et mettre en vigueur, au moment approprié, la réglementation afférente.

INDICATEURS

Degré de réalisation des moyens pour faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels.

Degré d'avancement de l'implantation de la réglementation afférente à la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels.

Résultats

Pour faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels, un communiqué de presse a été publié par le Ministère à la suite de leur adoption en juin 2004. Il n'a pas été jugé nécessaire de faire davantage en 2005-2006, vu le nombre réduit de modifications apportées à la Loi.

Le gouvernement n'a pas encore eu à exercer son pouvoir d'adopter un règlement pour prévoir les mentions obligatoires dans les contrats de diffusion et pour établir des formulaires obligatoires de contrats, compte tenu de la possibilité pour les parties de négocier elles-mêmes ces objets. Cette éventualité n'est envisagée que si les négociations sont considérées comme étant dans une impasse.

Axe d'intervention – Bibliothèques publiques et lecture

Les principales interventions du Ministère dans le domaine des bibliothèques publiques concernent les bibliothèques publiques autonomes, les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), les bibliothèques spécialisées et les projets de construction et de rénovation de bibliothèques. Toutes ces interventions visent à favoriser un meilleur accès de la population à des services de bibliothèques de qualité et un accroissement de la fréquentation de la bibliothèque publique par les citoyens et les citoyennes.

OBJECTIF 1.3

D'ici 2008, accroître la fréquentation de la bibliothèque publique par les citoyens et les citoyennes.

1^{er} sous-objectif 1.3.1 : en faisant passer de 47 % à 50 % le taux de fréquentation de la bibliothèque publique.

INDICATEUR

Taux de fréquentation de la bibliothèque publique.

Résultats

Selon la dernière enquête quinquennale sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois, tenue en 2004, 47,6 % de la population fréquentait les bibliothèques publiques municipales. La prochaine enquête se tiendra en 2009. Le tableau qui suit montre une augmentation de la fréquentation des bibliothèques publiques de 1999 à 2004, et ce, pour les différentes régions administratives.

Par ailleurs, l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques de 2004 révèle que 95 % de la population du Québec a accès à ce service et que les abonnés représentent 32 % de la population desservie. En 1994, la population desservie était de 91 % et la proportion représentée par les abonnés s'élevait à 29 %.

La qualité et la richesse des collections qu'on trouve dans les bibliothèques sont au cœur de l'attrait qu'elles exercent sur la population. Voilà pourquoi le Ministère soutient le développement des collections. Ainsi, le nombre de livres par habitant dans les bibliothèques publiques est passé de 2,05 en 1994 à 2,71 en 2004.

© BANQ, BERNARD FOUGÈRES



FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 1999-2004

	1999	2004	Variation
	%		Point de %
Régions centrales	41	49	+ 8
Régions périphériques	38	48	+ 10
Régions intermédiaires	32	45	+ 13
Régions éloignées	31	45	+ 14
Ensemble du Québec	37	48	+ 11

Source : Ministère de la Culture et des Communications, Enquête quinquennale sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Rappelons que la Grande Bibliothèque du Québec a ouvert ses portes le 30 avril 2005. Depuis, la fréquentation de cet établissement a dépassé les prévisions, atteignant en moyenne quelque 8 000 personnes par jour. Les collections, les services et l'expertise de la Grande Bibliothèque sont également accessibles à distance de partout au Québec. L'équipe du service de référence à distance a traité près de 24 500 questions. De plus, quelque 3 385 demandes de prêts entre bibliothèques ont été reçues en provenance des diverses régions du Québec, autres que Montréal. Enfin, le portail de BAQ a connu près de 13,9 millions de visites.

2^e sous-objectif 1.3.2: en faisant passer de 1 600 000 à 1 800 000 le nombre de participants et participantes aux activités d'animation tenues par la bibliothèque publique.

INDICATEUR

Nombre de participants et participantes à des activités d'animation tenues par la bibliothèque publique.

Résultats

Les activités d'animation qui se déroulent dans les bibliothèques publiques municipales contribuent à mieux faire connaître les services offerts par ces dernières en vue d'en accroître la fréquentation. Plusieurs de ces activités visent directement à développer le goût et les habitudes de lecture de la population, particulièrement chez les jeunes. Le Ministère, par l'intermédiaire de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, soutient la Semaine des bibliothèques publiques, laquelle à l'aide d'activités d'animation variées a notamment pour objet d'attirer de nouvelles clientèles dans les bibliothèques publiques.

Selon la dernière enquête annuelle sur les bibliothèques publiques, le nombre de participants et participantes aux activités d'animation offertes par les bibliothèques publiques autonomes et celles affiliées aux CRSBP a été de 1 910 200. L'objectif visé est donc atteint.



LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC

OBJECTIF 1.4

D'ici 2008, avoir facilité l'accès aux collections des bibliothèques publiques par la mise en place de réseaux améliorant notamment le prêt entre bibliothèques.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la mise en place de réseaux améliorant le prêt entre bibliothèques.

Résultats

Le Ministère a appuyé la mise en réseau des bibliothèques affiliées aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques. De plus, il a participé à la modernisation de leur système de gestion documentaire. La mise en place d'outils permettant et facilitant le prêt entre bibliothèques est particulièrement importante dans le cas des bibliothèques affiliées, puisqu'elles desservent des municipalités de moins de 5 000 habitants et que, de ce fait, les populations concernées ont accès localement à de petites collections. La mise en réseau de ces bibliothèques a permis de répondre à plus de 150 000 demandes de prêts entre bibliothèques (notamment des demandes spéciales de documents) en 2004.

La Table de concertation des bibliothèques a poursuivi ses travaux en 2005. Ce comité, dont la responsabilité a été confiée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, a le mandat de favoriser le développement de réseaux en vue d'un meilleur partage des ressources des divers types de bibliothèques, notamment par le prêt entre bibliothèques. Pour ce faire, la Table a commandé diverses études sur le prêt entre bibliothèques, sur le traitement documentaire et sur le catalogue collectif.

Axe d'intervention — Cinéma et production audiovisuelle

Rendu public en septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle guide l'action du Ministère pour les prochaines années.

Même si la SODEC est le principal maître d'œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle, le Ministère a poursuivi ses efforts notamment pour assurer à la population de tout le territoire québécois l'accès à un visionnement sur grand écran du plus grand nombre de productions cinématographiques d'ici et d'ailleurs.

OBJECTIF 1.5

D'ici 2008, augmenter la diffusion des films d'auteur dans le circuit des salles de cinéma parallèles.

1^{er} sous-objectif 1.5.1 : en faisant passer de 537 à 590 les projections de longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 105 000 à 116 000.

INDICATEUR

Longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles : nombre de projections et nombre de spectateurs.

Résultats

Le nombre de projections de longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles a augmenté de 58 % de 2003-2004 à 2005-2006, passant de 537 projections à 851 en 2005-2006. L'assistance s'est aussi accrue de 25 % ; le nombre de spectateurs, qui était de 105 539 en 2003-2004, a atteint 131 597 en 2005-2006.

NOMBRE DE PROJECTIONS DE LONGS MÉTRAGES D'AUTEUR ET ASSISTANCE DE 2003-2004 À 2005-2006

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	Projections de longs métrages d'auteur			Assistance		
	n			n		
Régions centrales	81	76	112	24 575	21 554	25 949
Régions périphériques	141	24	292	24 341	35 926	37 630
Régions intermédiaires	79	92	127	12 029	14 304	17 493
Régions éloignées	236	268	320	44 594	49 308	50 525
Ensemble du Québec	537	679	851	105 539	121 092	131 597

Source : Association des cinémas parallèles du Québec, avril 2006.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Ces résultats positifs sont principalement attribuables à l'arrivée de 14 nouvelles salles de cinéma d'auteur en régions éloignées et périphériques. La mesure en matière de cinéma visait notamment le renforcement de la diffusion du cinéma d'auteur en région. Ainsi, le nombre de salles associées au Réseau Plus de l'Association des cinémas parallèles du Québec (ACPO) est passé de 24 à 42 de 2003-2004 à 2005-2006. Les données statistiques transmises par l'ACPO reflètent le dynamisme et l'organisation de l'ensemble de ce secteur. De plus, comme les salles fonctionnent en réseau, la circulation des films s'en trouve facilitée et les coûts réduits.



NOMBRE DE SALLES PARALLÈLES DE 2003-2004 À 2005-2006

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	n		
Régions centrales	2	2	4
Régions périphériques	7	1	15
Régions intermédiaires	5	6	7
Régions éloignées	10	15	16
Ensemble du Québec	24	34	42

Source : Association des cinémas parallèles du Québec, avril 2006

2^e sous-objectif 1.5.2 : en faisant passer de 96 à 106 les projections de courts métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 22 000 à 24 200.

INDICATEUR

Courts métrages d'auteur dans les cinémas parallèles : nombre de projections et nombre de spectateurs.

Résultats

La projection de courts métrages dans les cinémas parallèles présente des caractéristiques particulières. Le nombre de projections a doublé de 2003-2004 à 2004-2005, passant de 96 à 192. Puis, ce nombre a diminué à 59 projections en 2005-2006. Plusieurs éléments peuvent expliquer ces variations dont :

- la diminution de l'offre de courts métrages en 35 mm au profit de produits numérisés qui ne peuvent être accueillis dans les salles parallèles (29 courts métrages offerts en 2004-2005 comparativement à 10 en 2005-2006) ;
- la non-comptabilisation de projections de courts métrages présentés dans les événements thématiques qui sont de plus en plus populaires, en plus du fait que ces courts métrages ne sont pas représentés en saison ordinaire.

En ce qui concerne l'assistance dans les cinémas parallèles, elle est passée de 22 055 spectateurs en 2003-2004 à 29 097 en 2004-2005, puis à 27 162 en 2005-2006.

NOMBRE DE COURTS MÉTRAGES D'AUTEUR PROJETÉS ET ASSISTANCE DE 2003-2004 À 2005-2006

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	Courts métrages d'auteur projetés			Assistance		
	n			n		
Régions centrales	12	24	4	3 784	5 400	3 937
Régions périphériques	29	60	21	5 667	9 329	11 579
Régions intermédiaires	13	47	6	2 418	5 440	2 889
Régions éloignées	42	61	28	10 186	8 928	8 757
Ensemble du Québec	96	192	59	22 055	29 097	27 162

Source : Association des cinémas parallèles du Québec, avril 2006.

OBJECTIF 1.6

D'ici 2006, avoir instauré le dépôt légal comme outil de préservation du patrimoine cinématographique.

INDICATEUR

Dépôt légal instauré comme outil de préservation du patrimoine cinématographique.

Résultats

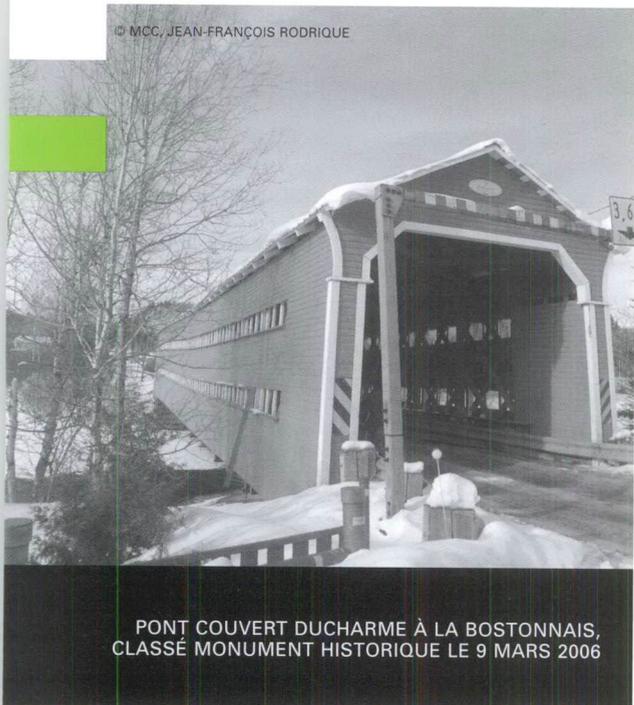
Le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle annonçait la création d'un dépôt légal des films et des émissions de télévision produits au Québec pour conserver le patrimoine cinématographique et télévisuel au bénéfice des générations présentes et futures. Le règlement instaurant ce dépôt est entré en vigueur le 31 janvier 2006.

La loi créant Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) confère à cette institution le mandat de coordonner le dépôt légal. BAnQ a signé une entente avec la Cinémathèque québécoise, qui assurera la réception et la conservation à long terme des documents audiovisuels. La Cinémathèque québécoise peut compter sur un personnel qualifié et sur des installations à la fine pointe de la technologie de conservation du patrimoine audiovisuel.

Axe d'intervention – Patrimoine et institutions muséales

Le patrimoine est une ressource transmise de génération en génération, qui relève d'une responsabilité partagée. À ce titre, et pour que les partenaires du Ministère et les acteurs soient en mesure d'en assurer la protection et la sauvegarde, l'accent doit être mis sur la connaissance nécessaire et préalable à sa conservation, à son interprétation et à son utilisation comme ressource collective, tant sur le plan culturel que sur le plan matériel. La protection du patrimoine constitue par ailleurs un levier de développement durable. Au cours de l'année, la priorité dans ce domaine a été accordée aux inventaires du patrimoine et à la consolidation du partenariat entre les musées.

© MCC, JEAN-FRANÇOIS RODRIQUE



PONT COUVERT DUCHARME À LA BOSTONNAIS,
CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE LE 9 MARS 2006

OBJECTIF 1.7

D'ici 2008, avoir développé et rendu disponibles en ligne les inventaires du patrimoine québécois sur les lieux de culte, sur les biens culturels protégés et les arrondissements et sur les collections muséales.

INDICATEUR

Proportion des inventaires du patrimoine québécois sur les lieux de culte, sur les biens culturels protégés et les arrondissements et sur les collections muséales rendus disponibles en ligne.

Résultats

L'inventaire des lieux de culte du Québec a permis de recenser plus de 2 700 édifices culturels appartenant à toutes les confessions ou communautés religieuses. Des informations sur la totalité (100 %) des biens inventoriés sont accessibles à partir du site Internet de la Fondation du patrimoine religieux du Québec (<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca>).

Au regard des biens et des secteurs protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels, le Ministère a entrepris le développement d'un système informatique ministériel de gestion et de diffusion du patrimoine, dans le contexte de la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ), en ligne depuis janvier 2006, diffuse désormais une riche documentation sur les biens immobiliers et sur les plaques commémoratives (<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>). En 2005-2006, de l'information sur la moitié (50 %) des plaques commémoratives inventoriées est diffusée dans le RPCQ. Au cours de la même année, tous les immeubles situés dans cinq des dix arrondissements historiques ont été inventoriés et 75 % des données doivent être diffusées dans le RPCQ en 2006-2007.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris des travaux pour documenter les biens mobiliers protégés par un statut juridique en vertu de la Loi sur les biens culturels.

En ce qui concerne l'inventaire des collections muséales, le Ministère appuie les travaux menés à ce chapitre par la Société des musées québécois avec son réseau Info-Muse (<http://www.smq.qc.ca/publicspec/smq/services/infomuse/index.phtml>).

OBJECTIF 1.8

D'ici 2008, avoir consolidé, dans toutes les régions du Québec, le partenariat entre les musées pour améliorer leur offre de service, notamment.

1^{er} sous-objectif 1.8.1 : en créant d'ici 2006, le Bureau national des musées et en ayant mis en place, dans deux régions pilotes, des centres régionaux de services aux institutions muséales privées.

INDICATEURS

Degré d'avancement de la création du Bureau national des musées.

Degré d'implantation des centres régionaux de services aux institutions muséales privées dans deux régions pilotes.

Résultats

Le Ministère a annoncé le 6 octobre 2005, au cours du congrès de la Société des musées québécois, des modifications aux appellations des nouvelles structures de services en muséologie afin de mieux traduire leur caractère souple. Ainsi, le Bureau national des musées se nomme maintenant le Service de soutien aux institutions muséales (SSIM) et les centres régionaux de services aux institutions muséales privées deviennent les cellules régionales d'expertise en muséologie (CREM).

Le Service de soutien aux institutions muséales a été créé durant l'année. Sa mission est d'octroyer des services aux institutions muséales à l'échelle nationale. Le SSIM favorisera la concertation des différents partenaires qui s'investissent déjà dans la consolidation du réseau.

Des propositions d'implantation des CREM ont été élaborées durant l'année et elles seront présentées à la Société des musées québécois. Leur implantation dans les régions pilotes est prévue pour 2006-2007.

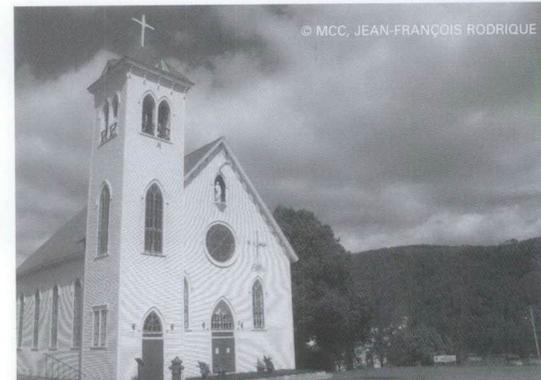
2^e sous-objectif 1.8.2 : en ayant implanté, d'ici 2008, les centres régionaux de services dans l'ensemble des régions du Québec.

INDICATEUR

Degré d'implantation des centres régionaux de services dans toutes les régions du Québec sous réserve des résultats obtenus dans les régions pilotes.



© TOURISME LANAUDIÈRE



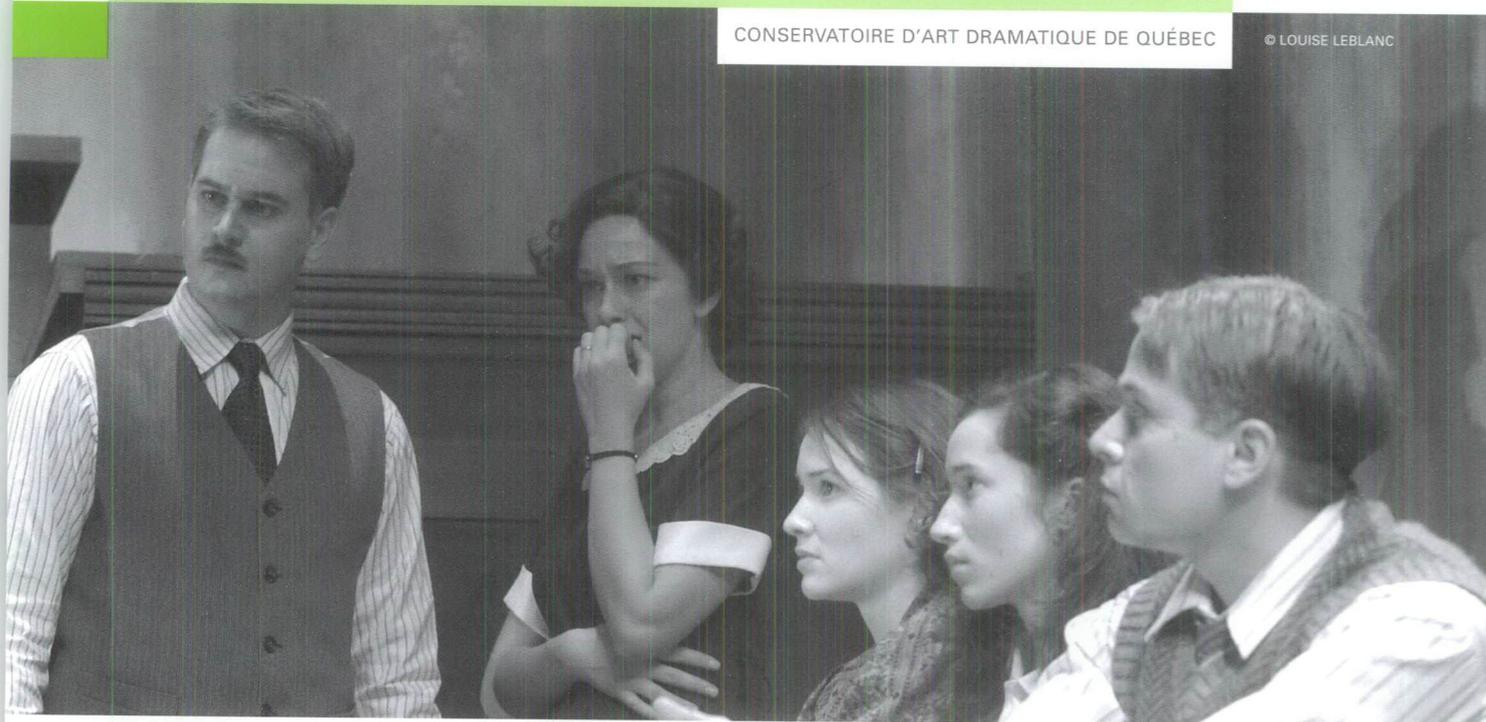
© MCC, JEAN-FRANÇOIS RODRIQUE

ÉGLISE DE SAINT-LAURENT,
MONUMENT HISTORIQUE CITÉ

Résultats

Les centres régionaux de services aux institutions muséales privées se nomment maintenant les cellules régionales d'expertise en muséologie (CREM).

L'implantation des CREM dans les régions pilotes étant prévue pour 2006-2007, le Ministère envisage une période d'expérimentation de 24 mois qui sera suivie d'une évaluation en 2008. Selon les résultats, le Ministère implantera les CREM dans l'ensemble des régions du Québec ultérieurement.



Axe d'intervention – Formation professionnelle

L'amélioration des conditions de vie des artistes passe par une formation professionnelle d'excellence reconnue internationalement. Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, qui relève présentement du Ministère, n'est pas un établissement reconnu par la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire. Le Conservatoire ne peut donc délivrer de diplômes universitaires. Bien que plusieurs universités canadiennes et américaines reconnaissent les diplômes québécois comme équivalents aux leurs, les titulaires de ces diplômes ont de la difficulté à les faire valoir.

OBJECTIF 1.9

D'ici 2008, viser à ce que les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec soient titulaires, au terme de leur formation, d'un diplôme universitaire reconnu internationalement.

INDICATEUR

Degré d'avancement des travaux en vue de l'attribution aux élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec d'un diplôme universitaire reconnu internationalement.

Résultats

Le Ministère a déposé devant le conseil du Conseil exécutif, le 15 février 2006, un mémoire qui propose un projet de loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec afin de l'actualiser et de la mettre en vigueur. Le mémoire recommande de transformer le Conservatoire en corporation autonome, notamment pour donner à l'institution l'autonomie dont elle a besoin pour délivrer des diplômes universitaires qui soient reconnus internationalement.

Le Ministère a entrepris des démarches auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi qu'auprès du conseil de direction de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), instance chargée de traiter de tous les aspects de la formation et de la recherche universitaires avec le MELS, pour faire reconnaître formellement le caractère universitaire des programmes d'études de niveau supérieur du Conservatoire.

Enjeu 2 Le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications.

ORIENTATION 2

FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES À LA VIE CULTURELLE.

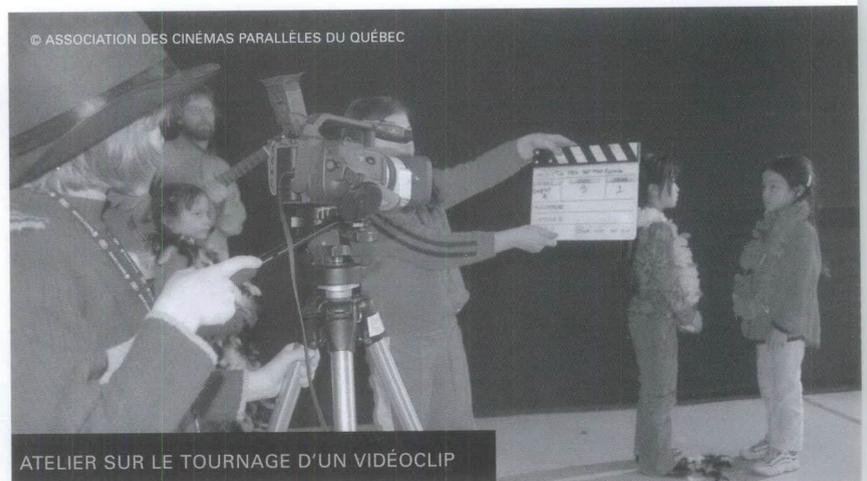
Une culture est vivante si elle est enracinée dans la population. L'accès aux œuvres et aux contenus culturels, le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications sont des enjeux majeurs sur lesquels le Ministère entend intensifier ses efforts au cours des prochaines années. Les milieux scolaire et municipal, par exemple, sont des partenaires importants à cet égard. Que leurs actions soient menées dans leurs secteurs respectifs ou en partenariat, cela améliore automatiquement la qualité de vie de la population.

Axe d'intervention – Collectivités et communautés

La fréquentation du monde de la culture et des arts suppose une familiarisation avec les œuvres et l'univers culturel, idéalement dès le plus jeune âge. L'école est donc un lieu privilégié de sensibilisation à la culture et au développement des publics. Par ailleurs, la conclusion d'ententes de partenariat avec les instances locales et régionales constitue également un moyen privilégié pour améliorer la qualité de vie de la population et développer et promouvoir les spécificités et les richesses de chacune des régions du Québec. Le Ministère s'est donc fixé des objectifs à cet égard pour les prochaines années.

OBJECTIF 2.1

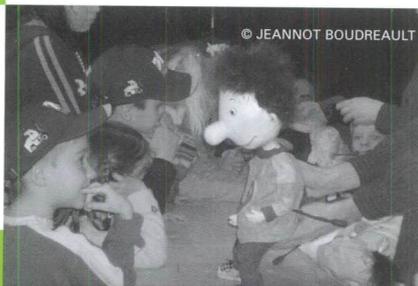
Dès 2005, conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, augmenter le nombre d'élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées ayant participé à des activités artistiques et culturelles, conformément au programme La culture à l'école.



© ASSOCIATION DES CINÉMAS PARALLÈLES DU QUÉBEC

ATELIER SUR LE TOURNAGE D'UN VIDÉOCLIP

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE



REPRÉSENTATION DEVANT JEUNE PUBLIC
DE LA MALADIE FANTASTIQUE DU THÉÂTRE
LES AMIS DE CHIFFON

INDICATEUR

Taux d'augmentation du nombre d'élèves du pré-scolaire, du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées ayant participé à des activités artistiques et culturelles conformément au programme La culture à l'école.

Résultats

C'est au printemps 2004 qu'est né le nouveau programme La culture à l'école, dont le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont coresponsables. Le programme encourage la participation des jeunes à des activités à caractère culturel réalisées conjointement par des artistes, des écrivains, des organismes culturels professionnels et des enseignants.

Compte tenu du fait que le Ministère recevra les rapports d'activité des commissions scolaires trois mois après la fin de l'exercice financier 2005-2006, il doit donc se référer aux résultats de l'année précédente. Ainsi, durant l'année scolaire 2004-2005, 406 327 élèves ont été touchés par le nouveau programme.

L'année scolaire 2005-2006 a été marquée par le boycottage des activités culturelles par les enseignants dans le contexte du processus de négociation de leur convention collective avec le gouvernement du Québec. Le Ministère anticipe donc une diminution du nombre d'élèves touchés.

OBJECTIF 2.2

D'ici 2008, faire passer de 60% à 75% la proportion de la population rejointe par une entente de partenariat.

INDICATEUR

Proportion de la population rejointe par une entente de partenariat.

Résultats

Les ententes de partenariat constituent un moyen efficace pour inviter les partenaires locaux et régionaux à intervenir davantage dans le développement culturel de leur région. Ces partenaires sont les instances les plus près des citoyens et des citoyennes, donc les plus aptes à répondre à leurs besoins. Il existe trois types d'ententes de partenariat : l'entente de développement culturel, l'entente spécifique régionale et l'entente avec une nation autochtone.

En 2005-2006, le Ministère a :

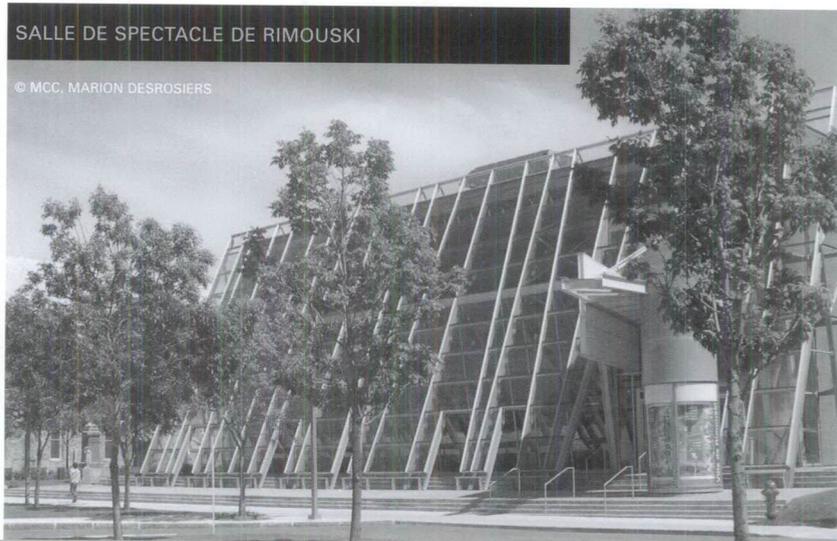
- signé 7 nouvelles ententes de partenariat ;
- renouvelé 22 ententes, y inclus l'entente triennale avec la Ville de Québec ;
- annoncé le renouvellement de l'entente triennale avec la Ville de Montréal.

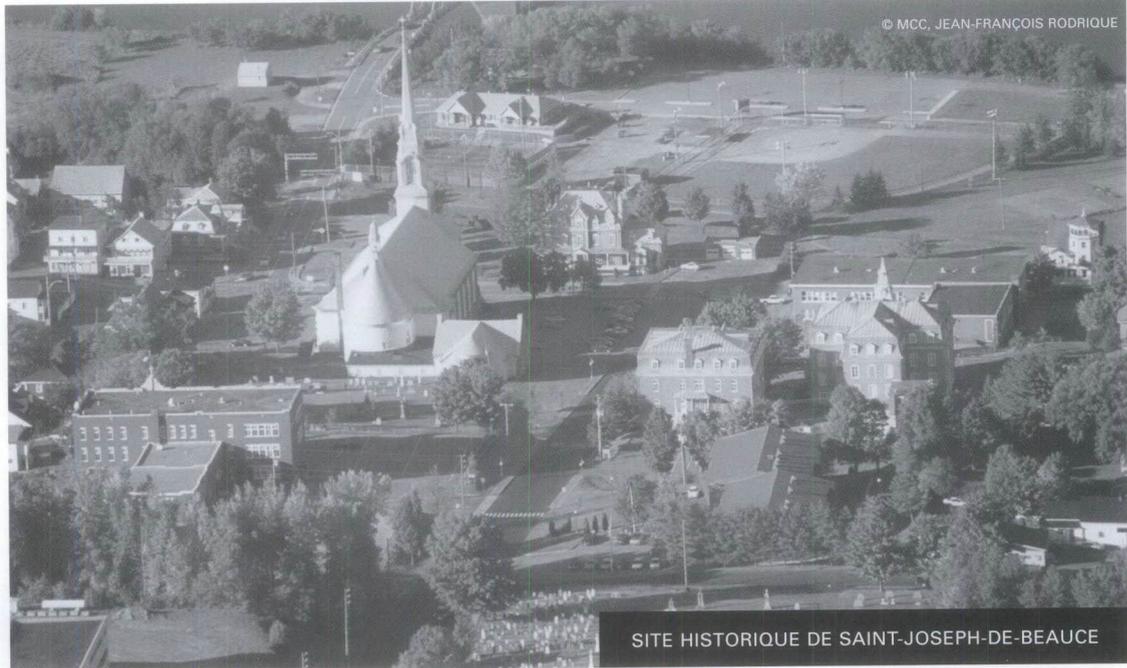
Ces 30 ententes, ajoutées aux 38 autres déjà en cours, portent à 68 le nombre total d'ententes de partenariat au terme de cet exercice financier. Ces 68 ententes touchent 74 % de la population québécoise.

En comparaison, au terme de l'exercice 2004-2005, il y avait 65 ententes de partenariat en cours qui touchaient 87 % de la population québécoise. Cet écart entre les deux années s'explique du fait que plusieurs ententes sont venues à échéance au cours de l'année 2005-2006, principalement dans les régions périphériques.

SALLE DE SPECTACLE DE RIMOUSKI

© MCC, MARION DESROSIERS





POURCENTAGE DE LA POPULATION TOUCHÉE PAR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT DE 2004-2005 À 2005-2006

	1999	2004	Variation
	EP	EP	EP
	%		Point de %
Régions centrales	99	97	- 2
Régions périphériques	84	57	- 27
Régions intermédiaires	74	75	+ 1
Régions éloignées	76	95	+ 19
Ensemble du Québec	87	74	- 13

EP: Entente de partenariat

Source: Ministère de la Culture et des Communications.

Il est important de rappeler que, dans le cas des accords conclus avec les municipalités ou les municipalités régionales de comté, l'entente de développement culturel exige que le partenaire se soit doté, au préalable, d'une politique culturelle et d'un plan d'action déterminant ses priorités d'intervention en matière de culture ou de communications.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

OBJECTIF 2.3

D'ici 2008, avoir renforcé le rayonnement culturel de Québec en tant que capitale nationale, notamment :

1^{er} sous-objectif 2.3.1 : en revoyant en 2005, en collaboration avec la Ville de Québec, les cibles et les programmes en matière d'accès à la culture.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la révision des cibles et des programmes en matière d'accès à la culture.

Résultats

Une nouvelle entente de développement culturel a été signée en septembre 2005 entre le Ministère et la Ville de Québec. En relation avec cette entente triennale (2005-2008), les partenaires ont procédé à la révision des cibles et des programmes d'aide financière.

Dans le domaine du patrimoine bâti, cette révision permettra d'élargir le territoire desservi par les programmes aux propriétaires et promoteurs des quatre arrondissements historiques de la nouvelle ville de Québec, territoire limité auparavant à l'arrondissement de Québec (Vieux-Québec).

En matière de diffusion des arts et de la culture, la révision a notamment permis d'améliorer l'accès des organismes en patrimoine aux différents volets de l'aide financière disponible. Des problématiques particulières chez les organismes artistiques et culturels ont été ciblées. À cet effet, les partenaires de l'entente ont ajouté à leur offre d'aide financière un soutien aux bénévoles et aux membres des conseils d'administration pour leurs besoins en formation et le maintien des compétences. De plus, l'entente a pris en compte les besoins des enseignants des écoles artistiques en leur apportant un appui financier pour leurs activités de perfectionnement.

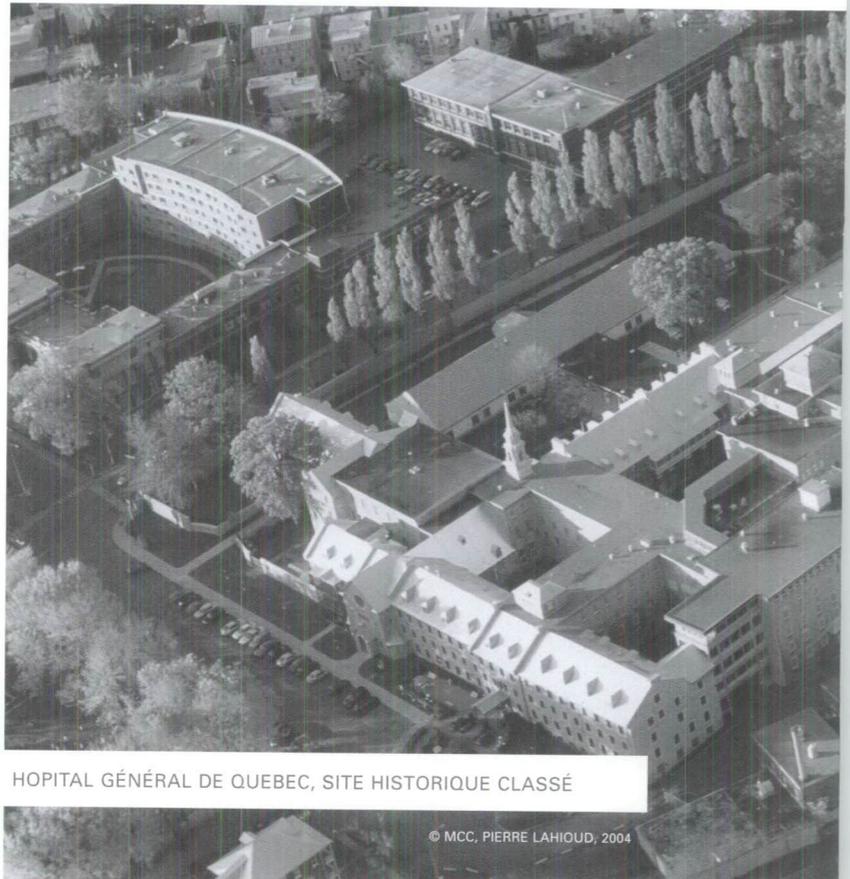
OBJECTIF 2.4

D'ici 2008, avoir renforcé le rôle de Montréal comme pôle de rayonnement de la culture québécoise, en tant que métropole internationale, d'une part, et en tant que milieu interculturel à visage français, d'autre part, notamment :

1^{er} sous-objectif 2.4.1 : en revoyant en 2005, en collaboration avec la Ville de Montréal, les cibles et les programmes en matière d'accès à la culture.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la révision des cibles et des programmes en matière d'accès à la culture.



HOPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC, SITE HISTORIQUE CLASSÉ

© MCC, PIERRE LAHIOUD, 2004

Résultats

Dans une dynamique d'action culturelle dans les quartiers, le Ministère et la Ville de Montréal ont procédé, au cours de l'année 2005, à la révision des cibles et des programmes de la Ville en matière d'accès à la culture. Les deux partenaires souhaitaient que les arrondissements et les organismes culturels établissent des liens avec le milieu communautaire et programment des activités destinées à des publics habituellement exclus notamment les jeunes, les membres des communautés culturelles et les personnes socio-économiquement défavorisées. Les orientations et les cibles des nouveaux programmes lancés à l'automne 2005 traduisent cette volonté.

Dès la première année, les projets soumis démontrent que les intervenants culturels ont une meilleure connaissance des caractéristiques d'exclusion de leur secteur et qu'ils mettent sur pied, en partenariat avec des organismes communautaires, des activités destinées à des publics exclus. Les 57 projets retenus répondent à une ou à plusieurs cibles indiquées dans les programmes d'accès à la culture. La première édition de ces programmes reflète déjà des progrès encourageants. Toutefois, les rapports de réalisation des projets et les demandes soumises au cours des prochaines années seront de meilleurs indices quant à l'atteinte des résultats visés.



VUE DU BELVÉDÈRE DU MONT ROYAL

© AÉAIN CHAGNON

ORIENTATION 3

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT
DES COMMUNICATIONS AU PROFIT
DE LA VIE DÉMOCRATIQUE.

La diversité de l'information à laquelle ont accès les Québécois et les Québécoises est nécessaire à la santé démocratique et économique des régions. Or, depuis quelques années au Québec, comme ailleurs dans le monde, on observe une certaine concentration de la propriété des médias. L'accès à une information locale diversifiée est aussi un enjeu stratégique pour les régions et les communautés locales.

Axe d'intervention – Diversité de l'information

Les enjeux soulevés par la concentration de la presse et par la propriété croisée – lorsqu'un même groupe possède différents types de médias – concernent le milieu de l'information, mais aussi celui de la culture, et interpellent les gouvernements en ce qui a trait :

- au maintien de la diversité des points de vue, de la qualité et de la circulation de l'information, garantes de la vie démocratique ;
- au maintien de la diversité des contenus, reflet de la vie culturelle.

Dans un contexte de concentration de plus en plus grande de la propriété des médias, la protection de la démocratie justifie que le gouvernement soutienne un réseau de médias communautaires bien ancrés dans leur milieu et reflétant leur réalité locale et régionale.

OBJECTIF 3.1

D'ici 2008, avoir évalué et, le cas échéant, mis en place différents outils permettant d'améliorer les mécanismes de régulation en matière de communications.

INDICATEUR

Degré d'avancement de l'évaluation et de la mise en place des différents outils permettant d'améliorer les mécanismes de régulation en matière de communications

Résultats

Depuis 2005, un comité, formé de représentants du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) et du Ministère, a entrepris une évaluation de propositions de certains changements structurels à cet égard.

Par ailleurs, depuis 2005, le Ministère a été particulièrement attentif à l'activité réglementaire, tant en télécommunications qu'en radiodiffusion.

OBJECTIF 3.2

D'ici 2006, avoir revu le cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires afin de permettre l'accès à une information locale et régionale diversifiée.

INDICATEURS

Degré d'avancement de la révision du cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires.

La proportion de contenu local et la proportion d'information locale et régionale dans le contenu diffusé par les médias communautaires ainsi que la quantité de contenu original et la quantité d'information locale et régionale produites par les médias communautaires.

Résultats

Le comité directeur sur les médias communautaires, créé en 2004 pour proposer des mesures permettant à cette clientèle de profiter d'un fonctionnement stable et durable, a remis son rapport en décembre 2005. Afin d'assurer le suivi des propositions de ce comité, la ministre a instauré une structure permanente réunissant le Ministère et les associations nationales de médias communautaires. Certains assouplissements ont déjà été apportés au programme de soutien du Ministère et la révision des paramètres de financement se poursuit. Des travaux sont toujours en cours avec les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés afin de s'assurer d'une intervention gouvernementale adaptée aux réalités des médias communautaires.

On note une légère diminution de la proportion d'information locale et régionale diffusée par les journaux communautaires. Celle-ci passe de 79 % en 2004-2005 à 76 % en 2005-2006. Par contre, le nombre moyen d'heures de programmation consacrée chaque semaine par les radios communautaires à l'information locale et régionale est passé de 15 à 20,5, ce qui représente respectivement 11 % et 14 % de l'ensemble de leur programmation pour ces périodes. Enfin, la proportion d'information locale et régionale demeure la même pour les télévisions communautaires, soit 7 %, ce qui représente 3 heures par semaine.

En 2005-2006, 126 médias communautaires – 56 journaux, 37 télévisions et 33 radios – ont été soutenus dans le cadre du programme Soutien aux médias communautaires. Cela représente 3 médias de plus qu'en 2004-2005. En effet, 7 nouveaux médias se sont rendus admissibles au programme (3 journaux, 2 radios et 2 télévisions) alors que 4 médias ne répondent plus aux critères d'admissibilité (3 journaux et 1 télévision). Une somme de 522 K\$ a également été accordée aux organismes nationaux de médias communautaires.

PROPORTION MOYENNE D'INFORMATION LOCALE ET RÉGIONALE DIFFUSÉE PAR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES EN 2004-2005 ET 2005-2006

	2004-2005			2005-2006		
	J	R	TV	J	R	TV
	Pourcentage du contenu total diffusé					
Régions centrales	81	15	10	73	27	10
Régions périphériques	70	6	5	69	7	5
Régions intermédiaires	88	11	7	87	14	7
Régions éloignées	80	11	7	74	12	7
Ensemble du Québec	79	11	7	76	14	7

J : journaux communautaires
R : radios communautaires
TV : télévisions communautaires

Source: Formulaire de demande de subvention des organismes bénéficiaires.

Enjeu 3 Le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale.

ORIENTATION 4

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT ET À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS SUR LE PLAN INTERNATIONAL.

L'action internationale a occupé et occupe toujours une place stratégique dans le développement culturel du Québec. Aujourd'hui, l'enjeu consiste à défendre les intérêts du Québec et à assurer les meilleures conditions de diffusion de la culture et des communications à l'étranger. Les interventions ministérielles conjuguées à celles de ses partenaires œuvrant à l'échelle internationale, visent particulièrement à aider les milieux culturels à conserver leurs acquis, à développer toujours davantage leur présence sur la scène internationale et à utiliser les marchés internationaux pour donner une valeur ajoutée à la création et aux produits culturels. Mentionnons que le CALQ, la SODEC et les autres sociétés d'État ayant un mandat de diffusion sont très actifs en matière de soutien international.

Axe d'intervention – Diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

En octobre 2003, l'UNESCO s'engageait dans un processus en vue de présenter un projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions culturelles. L'objet de cette démarche visait à établir un cadre juridique confirmant le droit pour les États et les gouvernements de soutenir la création, la production et la diffusion culturelles. Afin de conserver sa capacité de protéger la culture québécoise et de soutenir ses créateurs dans le contexte de la libéralisation du commerce, le Québec s'est fait, au cours des dernières années, le promoteur de ce projet de convention internationale et en a fait une priorité gouvernementale. L'année 2005-2006 a été déterminante pour l'adoption de cette convention à l'UNESCO.

OBJECTIF 4.1

D'ici 2006, avoir contribué à l'élaboration et à l'adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

INDICATEUR

Degré d'avancement des actions menées par le Ministère dans la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en vue de soutenir l'élaboration et l'adoption de la convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Résultats

Le 20 octobre 2005, l'UNESCO adoptait la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, couronnant ainsi les efforts de mobilisation du Québec de son partenaire fédéral, de ses partenaires internationaux et de la société civile. Cette convention est importante pour assurer aux États et aux gouvernements le droit de se donner et de mettre en œuvre des politiques culturelles.

Le 10 novembre 2005, par un vote unanime à l'Assemblée nationale, le Québec était le premier gouvernement au monde à approuver la Convention. Peu de temps après, le 23 novembre, le Canada devenait le premier État membre de l'UNESCO à la ratifier officiellement. À cet égard, l'objectif visé par le Ministère peut donc être considéré comme atteint. Outre la participation ministérielle à divers forums internationaux, le Ministère a contribué à ce résultat par la participation à l'élaboration du plan d'action gouvernemental en la matière et en assumant la coordination des actions et des messages des divers ministères également engagés dans le dossier de la diversité culturelle.

Axe d'intervention – Promotion de la culture québécoise à l'étranger

Une des priorités gouvernementales est la promotion de la culture québécoise. En partenariat avec les entreprises culturelles, le gouvernement veut favoriser la promotion des créateurs, des œuvres, des produits et des services culturels à l'extérieur du Québec. Pour plusieurs organismes artistiques et entreprises culturelles, l'apport financier provenant de la commercialisation à l'étranger représente un ajout indispensable à leurs revenus de base et à leur santé financière. Aussi, l'exploitation de nouveaux débouchés pour les œuvres et les produits mis en marché consolide et accroît leur développement.

OBJECTIF 4.2

D'ici 2008, avoir créé des conditions favorables au maintien des acquis et au développement de nouveaux marchés, notamment en Amérique.

1^{er} sous-objectif 4.2.1 : en ayant participé à la réalisation de missions et de vitrines internationales d'envergure et d'activités de développement de marchés.

INDICATEUR

Nombre de participations par année à des missions, à des vitrines internationales d'envergure et à des activités de développement de marchés.

Résultats

En 2005-2006, le Ministère a poursuivi ses efforts, de concert avec ses partenaires québécois et étrangers, à la création de conditions favorables au maintien des acquis et au développement de nouveaux marchés, notamment en Amérique. Plusieurs vitrines internationales d'envergure et plusieurs événements de développement de marchés ont été réalisés.

Deux activités internationales marquantes ont eu lieu au Québec : l'accueil à Montréal du 15^e Congrès/Festival international des arts pour la jeunesse d'ASSITEJ international, sous la thématique des Amériques, et l'organisation d'activités de promotion de la lecture dans le contexte de Montréal, capitale mondiale du livre.

En 2004-2005, trois grandes activités à l'étranger ont été réalisées : Biennale – Orizzonte Québec en Italie, Suivi de la Foire de Guadalajara au Mexique et Sommet de la Francophonie au Burkina Faso. L'année 2005-2006 se démarque par la réalisation de huit activités toutes aussi importantes pour la promotion de la culture québécoise à l'étranger :

- soutien aux présences collectives d'organismes en arts de la scène sur les principaux marchés internationaux, dont ceux de New York et Tokyo ;
- importante délégation culturelle en Chine, lors de la mission du premier ministre ;
- participation culturelle aux Jeux de la Francophonie à Niamey au Niger ;
- présence collective du Québec à Musicora, le salon de la musique à Paris, en partenariat avec le CALQ et la SODEC ;
- tournée de 25 auteurs québécois dans 13 pays, organisée par l'Association internationale des études québécoises ;
- soutien à la présence de conférenciers québécois à la Foire du livre de Guadalajara ;
- organisation d'une vitrine culturelle en Israël, de concert avec le Consulat général d'Israël à Montréal, le ministère des Relations internationales (MRI) et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ;
- missions croisées de représentants québécois à la Foire internationale du livre du Caire et de représentants égyptiens au Salon du livre de Montréal.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

2^e sous-objectif 4.2.2 : en ayant réalisé des projets structurants qui permettent de consolider le rayonnement du Québec dans le cadre des ententes de coopération internationale.

INDICATEUR

Nombre de projets structurants réalisés en vertu des ententes de coopération internationale.

Résultats

Les enjeux internationaux requièrent le maintien des réseaux d'influence du Québec, lesquels s'expriment notamment par le moyen des ententes de coopération avec des partenaires étrangers. À cet égard, le Ministère a soutenu une quarantaine de projets structurants dans le cadre des ententes de coopération internationale : 35 en Europe, 3 dans les Amériques et 2 en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Le nombre de projets soutenus est demeuré sensiblement le même au cours des dernières années.

Parmi les faits marquants des relations de coopération du Québec avec l'étranger, relevons :

- le renouvellement de la coopération avec la Catalogne en Espagne ;
- le Colloque franco-québécois sur la démocratisation de la culture à Montréal et le lancement d'un chantier sur les pratiques et les politiques de sensibilisation aux arts et à la pratique artistique dans le milieu de l'éducation ;
- la réalisation de l'atlas et de l'inventaire des lieux de mémoire communs entre le Québec et Poitou-Charentes dans le cadre des initiatives de la Commission franco-québécoise des lieux de mémoire communs ;
- la signature d'un plan d'action entre la Délégation générale du Québec à Paris et la région d'Alsace ;
- l'organisation de rencontres bilatérales Québec-New Hampshire à Coaticook.

3^e sous-objectif 4.2.3 : en ayant accru et diversifié la réalisation de projets de promotion de la culture par les représentations du Québec à l'étranger sur les territoires stratégiques.

INDICATEUR

Nombre de projets de promotion de la culture réalisés sur des territoires stratégiques par les représentations du Québec à l'étranger et répartition par types de projets.

Résultats

Depuis quelques années, un budget de promotion culturelle est octroyé à une douzaine de délégations du Québec à l'étranger. Ces délégations sont situées sur des territoires stratégiques pour l'action culturelle internationale du Québec. Ainsi, Paris, Londres, Berlin, Rome, Bruxelles et Barcelone en Europe ; New York, Boston, Chicago et Los Angeles aux États-Unis, ainsi que Mexico et Tokyo se sont partagés un budget de 430 000\$ qui aura permis le financement d'environ 300 activités de promotion culturelle diversifiées. Ce nombre est équivalent à celui de l'année 2004-2005.

En 2005-2006, parmi les projets qui méritent d'être soulignés, notons :

- en Italie : la consolidation des liens de partenariat entre l'Agence culturelle du Québec et la Biennale de Venise qui programme de façon importante des artistes québécois à chacune de ses éditions, ainsi que la tenue d'activités culturelles entourant les célébrations du 40^e anniversaire de la présence québécoise en Italie ;
- en France : engagement majeur du Québec à titre de seul gouvernement étranger invité à participer à l'organisation du Festival Francoffonies (FFF) ; cette présence contribuera à faire en sorte que plus de 20 % de la programmation sera québécoise ;
- au Mexique : la tenue d'activités culturelles entourant les célébrations du 25^e anniversaire de la Délégation générale du Québec à Mexico ;
- en Belgique : la réalisation d'une vitrine culturelle du Québec en Communauté française de Belgique.

4^e sous-objectif 4.2.4 : en ayant mis en place une stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise, de concert avec le CALQ et la SODEC.

INDICATEUR

Degré d'avancement de l'élaboration de la stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise, de concert avec le CALQ et la SODEC.

Résultats

La mise en place d'une stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise est rattachée au projet de politique internationale du Québec qui sera rendue publique au printemps 2006. Globalement, le Ministère a le mandat d'harmoniser les activités du gouvernement, des ministères et des organismes en matière de culture. Transposé sur le plan de l'action internationale, le Ministère se fait l'animateur d'une politique d'action internationale des mandataires du portefeuille ministériel, ajoutant ainsi à la cohésion et à l'efficacité de l'action internationale en faveur du développement et du rayonnement culturels du Québec à l'étranger.

Le Ministère, en collaboration avec le CALQ et la SODEC, est en voie d'actualiser la stratégie d'actions internationales en matière de culture et de communications. Plusieurs mesures ont été déterminées pour appuyer cette stratégie, parmi lesquelles celles portant sur les statistiques internationales, l'identification de pôles géoculturels permettant de mieux cibler l'action culturelle internationale, la mise en place d'opérateurs et d'organismes de services pour renforcer les présences collectives, la circulation des organismes culturels à l'étranger, ou encore l'amélioration des activités de promotion.

Cet exercice contribuera à mettre davantage l'accent sur le développement des marchés et la circulation internationale au profit des créateurs, des biens et des services culturels québécois.

Enjeu 4 La modernisation de la prestation des services culturels.

ORIENTATION 5

ADAPTER LE RÉSEAU PUBLIC
D'ACTION CULTURELLE ET L'INDUSTRIE
DES COMMUNICATIONS.

Dans le contexte de la modernisation de l'État, le Ministère a lancé d'importants projets de modernisation susceptibles de transformer en profondeur les façons de faire et de rendre les services plus efficaces, d'en améliorer la qualité et de les adapter aux véritables besoins de la population. Aussi, le maintien et le développement d'une vie culturelle régionale dynamique comptent parmi les grands défis auxquels font face aujourd'hui toutes les régions du Québec.

Axe d'intervention – Modernisation

En 2005-2006, le Ministère a poursuivi ses travaux relatifs aux six principaux chantiers visant à moderniser son organisation: la refonte de l'offre de service et de l'attribution de l'aide financière à ses clientèles dans un souci d'allègement administratif; la diversification des sources de revenus; l'examen de Télé-Québec; la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec; la gestion de la main-d'œuvre et la reconfiguration du soutien au réseau muséal dont il a été question dans la section sur la consolidation du partenariat entre les musées.

OBJECTIF 5.1

D'ici 2006, avoir procédé à la refonte de l'offre de service et de l'attribution de l'aide financière aux clientèles du Ministère, soit:

1^{er} sous-objectif 5.1.1 : en 2005, avoir révisé et simplifié les programmes d'aide financière du Ministère.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la révision et de la simplification des programmes d'aide financière du Ministère.

Résultats

Dans le contexte de la modernisation de sa gestion, le Ministère a procédé à la refonte de son offre de service et de l'attribution de l'aide financière à ses clientèles dans le respect des délais qu'il s'était fixés. Ce projet majeur, nommé di@pason, a pour objectif ultime l'amélioration des services aux clientèles.

Le Ministère a procédé à la révision et à la restructuration de ses 40 programmes d'aide financière afin de ramener l'offre de service à 4 grands programmes génériques, soit:

1. l'aide au fonctionnement;
2. l'aide aux projets;
3. l'aide aux immobilisations;
4. l'aide aux initiatives de partenariat.

Les objectifs et les indicateurs de résultats de chaque programme ont aussi été revus pour s'assurer de la cohérence avec la mission, les politiques et le plan stratégique ministériel. Les nouveaux programmes d'aide financière ont été rendus accessibles dans le site Web du Ministère à la fin de l'exercice financier 2005-2006, comme prévu.

2^e sous-objectif 5.1.2: offrir, à partir de 2006, une prestation électronique des services d'aide financière conformément aux objectifs du gouvernement en ligne.

INDICATEUR

Degré d'avancement de l'implantation de la prestation électronique des services d'aide financière du Ministère.

Résultats

En plus d'avoir procédé à la révision et à la restructuration de ses programmes d'aide financière, le Ministère a respecté intégralement les objectifs, le budget et l'échéancier qu'il s'était fixés pour offrir une prestation électronique des services d'aide financière conformément aux objectifs du gouvernement en ligne. La réalisation administrative et informatique de cette livraison du projet était terminée à la fin de l'exercice financier 2005-2006 et le nouveau service en ligne di@pason était accessible dans le site Web du Ministère à partir du 31 mars 2006, comme prévu. Des clients-partenaires du Ministère ont participé à des essais du nouveau service en ligne avant son implantation.

Les clients-partenaires peuvent maintenant faire en ligne leurs demandes d'aide financière et en suivre le traitement grâce au nouveau service en ligne. Ils ont aussi accès en tout temps à leur dossier personnalisé qui offre plusieurs champs, notamment leur profil, leur messagerie et leurs documents.

Le Ministère a aussi mis à la disposition des clients-partenaires des capsules de formation en ligne pour faciliter l'utilisation de son nouveau service transactionnel.

OBJECTIF 5.2

D'ici 2008, viser à hausser le niveau des investissements dans la culture par une diversification des sources de revenus, notamment:

1^{er} sous-objectif 5.2.1: par la conception et par la mise en place de mesures d'encouragement du financement privé.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la conception et de la mise en place de mesures d'encouragement du financement privé.

Résultats

À l'intérieur d'une démarche concertée, le Comité d'orientation sur l'investissement dans la culture a été mis en place afin de conseiller le gouvernement sur les mesures à prendre pour diversifier les sources d'investissements dans la culture et tout particulièrement celles provenant du secteur privé. Le comité a déposé, en mai 2005, un cahier de propositions ayant servi à une consultation publique auprès des organismes du milieu à cet égard.

Dans ce contexte, un plan d'action a été élaboré et a mené à la mise en place de différentes mesures dont la plus structurante est le programme Placements Culture. L'objectif de cette mesure budgétaire est de susciter un engagement soutenu du secteur privé dans le financement des organismes de la culture et des communications. Lancé en novembre 2005 et doté d'une enveloppe de 5 M\$, Placements culture est administré par le CALQ et il permet d'accorder aux organismes à but non lucratif (OBNL) de ces secteurs des subventions qui s'ajoutent aux dons et contributions recueillis de donateurs privés et de fondations afin de constituer des fonds de dotation et des fonds de réserve. Placements Culture entraîne déjà des retombées importantes. Par ailleurs, d'autres travaux réalisés dans le cadre de ce plan d'action ont pour objet de permettre à un plus grand nombre d'institutions muséales d'avoir accès à certains avantages fiscaux. Ils visent également à mettre en place une mesure fiscale qui favorisera le don d'instruments de musique.

Le plan d'action comprend également une disposition visant le soutien du Ministère au développement du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec en vue d'attirer notamment des capitaux extérieurs en cinéma.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

2^e sous-objectif 5.2.2 : par l'examen de la consommation culturelle des ménages et, le cas échéant, par la conception de mesures d'encouragement à la demande culturelle.

INDICATEUR

Degré d'avancement de la conception de mesures d'encouragement à la demande culturelle.

Résultats

Un des axes d'intervention proposés par le Comité d'orientation sur l'investissement dans la culture consiste à encourager le développement de la demande. À cet égard, deux mesures fiscales ont été annoncées lors du Discours sur le budget 2005-2006. La première veut avoir un effet incitatif sur l'acquisition d'œuvres d'art par les compagnies puisque le taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est citoyen ou résident canadien a été haussé de 20 % à 33 ½ % annuellement. La seconde élargit la mesure fiscale s'adressant aux entreprises et visant à accroître les abonnements aux événements culturels. Ainsi, en plus des événements culturels suivants : concerts de l'orchestre symphonique, d'un ensemble de musique classique ou de jazz, opéras, spectacles de chansons (sauf si cela a lieu dans un amphithéâtre à vocation sportive), spectacles de danse et pièces de théâtre, les variétés pour le secteur des arts de la scène et les expositions pour le secteur de la muséologie sont maintenant couvertes.

OBJECTIF 5.3

D'ici 2008, avoir implanté les choix ministériels en matière de modernisation :

1^{er} sous-objectif 5.3.1 : en procédant, d'ici 2005, à la révision de l'offre de service et des processus d'affaires de Télé-Québec.

INDICATEUR

Degré de réalisation de la révision de l'offre de service et des processus d'affaires de Télé-Québec.

Résultats

Le 15 février 2006, les grandes lignes du plan de modernisation de Télé-Québec ont été rendues publiques, marquant l'aboutissement du processus d'examen de la télévision publique québécoise. Il était devenu nécessaire de moderniser Télé-Québec et de lui donner les moyens d'assurer sa pérennité et de continuer d'offrir aux Québécois et aux Québécoises des émissions de qualité.

Des orientations ministérielles ont été données à Télé-Québec et vont dans le sens des grands principes contenus dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen de cette société.

Ainsi, Télé-Québec devra se recentrer sur sa mission principale, soit les activités de programmation, en y investissant davantage de ressources financières. Le feu vert a été donné à la haute direction de Télé-Québec pour qu'elle entreprenne les démarches nécessaires afin d'abandonner, d'impartir ou de rationaliser les activités secondaires ou périphériques à sa mission principale de façon à dégager des économies qui seront réorientées vers ses activités de programmation. Télé-Québec devra également revoir ses activités de production à Montréal. Le gouvernement lui accorde à cet égard le mandat de se départir, à moyen terme, de ses infrastructures de production dans la métropole. La société devra négocier avec les syndicats les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

2^e sous-objectif 5.3.2 : en ayant terminé, d'ici 2006, la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec.

INDICATEUR

Degré d'avancement du processus de fusion de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) et des Archives nationales du Québec (ANQ).



Résultats

L'entrée en vigueur, le 31 janvier 2006, de la loi créant Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a rendu effective la fusion de deux grandes institutions nationales, amorcée au début de 2005. Vouée à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du patrimoine documentaire publié, archivistique et filmique, la nouvelle société d'État offre à tous les Québécois et Québécoises un accès à la culture et au savoir et agit comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises. Le regroupement de la BNQ et des ANQ crée une institution plus forte et plus dynamique au service de la population québécoise.

OBJECTIF 5.4

D'ici 2008, avoir revu les processus et les façons de faire en matière de gestion de la main-d'œuvre afin de pouvoir répondre aux défis des prochaines années, notamment :

1^{er} sous-objectif 5.4.1 : en favorisant le redéploiement du personnel là où sont les besoins et dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des conventions collectives et en tenant compte des compétences.

INDICATEUR

Degré de mise en œuvre de la planification de la main-d'œuvre.

Résultats

Au cours de l'année 2005-2006, le Ministère a procédé à une première étape de planification de la main-d'œuvre en conformité avec les objectifs gouvernementaux à cet égard. Il a déposé devant le Secrétariat du Conseil du trésor, en septembre 2005, un plan pluriannuel de main-d'œuvre couvrant une période de trois ans. Cette démarche de planification a permis de constater que le Ministère perdra au cours des prochaines années des ressources dont l'expertise est essentielle à l'accomplissement de sa mission.

En 2005-2006, les autorités du Ministère ont veillé à ce que le transfert d'expertise soit assuré dans les situations requises, notamment par le moyen de la réorganisation du travail au sein des unités administratives.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Ces constats, conjugués au contexte de l'évolution et de la précision des attentes et des exigences gouvernementales en matière de gestion de la main-d'œuvre, ont fait en sorte qu'il a fallu effectuer un exercice de planification de la main-d'œuvre plutôt qu'une révision des façons de faire en cette matière. Le Ministère a donc procédé à des ajustements dans le Plan stratégique 2005-2008 dans le but de se donner des objectifs qui répondront mieux aux défis des prochaines années en matière de planification de la main-d'œuvre.

2^e sous-objectif 5.4.2 : en investissant dans l'amélioration de la formation pour l'adaptation des ressources humaines.

INDICATEUR

Formation améliorée pour l'adaptation des ressources humaines.

Résultats

La formation du personnel est aussi un outil privilégié pour permettre au Ministère de maintenir son niveau d'expertise. À ce chapitre, il a consacré pour l'année civile 2005 1,47 % de sa masse salariale en dépenses de formation, comparativement à 1,25 % en 2004, et a investi un nombre moyen de 1,823 jour de formation par personne.

Axe d'intervention – Régionalisation (autonomie régionale et municipale)

La modernisation des rapports entre le gouvernement du Québec et les régions est au cœur des priorités gouvernementales. C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé, en septembre 2004, le projet d'autonomie régionale et municipale. Le Ministère s'inscrit dans la mise en œuvre de ce projet gouvernemental et entend privilégier une vision intégrée du développement culturel en associant l'ensemble des acteurs locaux et régionaux.

OBJECTIF 5.5

D'ici 2008, avoir mis en œuvre des modèles d'initiatives de partenariat avec les instances locales et régionales :

1^{er} sous-objectif 5.5.1 : en signant en 2005, avec au moins deux régions, des ententes qui permettront la réalisation d'un diagnostic régional et d'un plan d'action.

INDICATEUR

Nombre d'ententes permettant la réalisation de diagnostics régionaux et l'élaboration de plans d'action.

Résultats

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Ministère n'a pas eu à signer d'ententes préalables avec les régions pour procéder à l'élaboration de diagnostics territoriaux en matière de culture et de communications. Les partenaires régionaux, dont les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conseils régionaux de la culture (CRC), ont accepté de travailler avec le Ministère, dans une démarche concertée, à l'élaboration des diagnostics régionaux. Cette démarche, qui implique une consultation publique des milieux culturels et des citoyens, a été entreprise dans toutes les régions du Québec et devrait se terminer d'ici l'automne 2006.

Les diagnostics régionaux constituent un outil d'information majeur autant pour les CRÉ au moment de l'élaboration de leur plan d'action quinquennal que pour le Ministère au cours des discussions entourant la négociation d'ententes spécifiques régionales de partenariat.

Mentionnons qu'au cours de la dernière année, dans le contexte de la mise en œuvre du projet d'autonomie régionale et municipale, le gouvernement a convenu avec ses partenaires régionaux d'accorder la priorité à l'adaptation des normes et des programmes aux particularités régionales afin de permettre une plus grande adéquation avec les besoins du milieu. Au cours de cette opération, le Ministère a analysé les 96 propositions déposées par 13 CRÉ et y a donné suite. Sur l'ensemble des propositions reçues, 53 portaient sur l'allègement des programmes et l'assouplissement des normes du Ministère en région.

Résultats concernant d'autres actions inscrites dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006

La présente section rend compte des résultats relatifs à cinq actions inscrites dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006 qui ne sont pas mentionnées dans le plan stratégique.

ACTION 1 :

Élaborer un projet en mode partenariat public-privé visant à doter le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal d'une résidence permanente et l'Orchestre symphonique de Montréal d'une salle de concert de calibre international.

Résultats

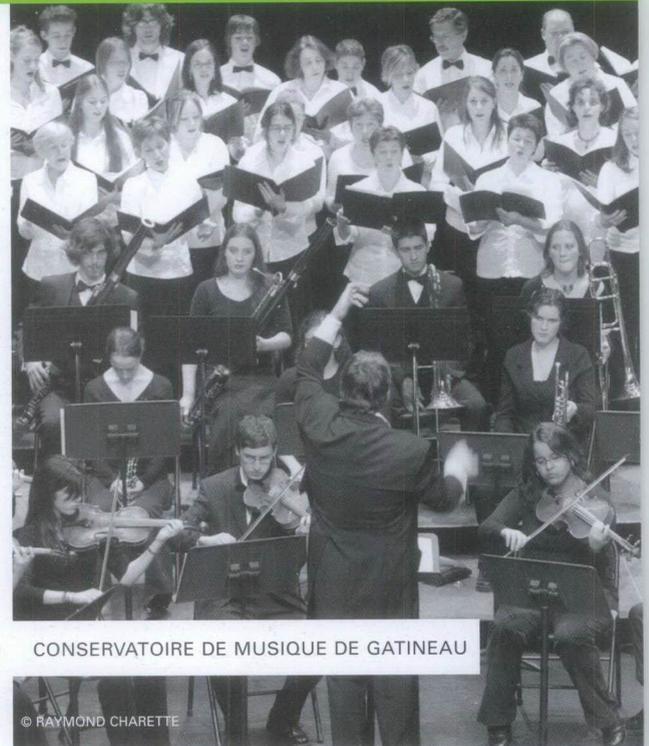
Au cours de l'année 2005-2006, le Ministère a travaillé de concert principalement avec la Société immobilière du Québec (SIQ), l'Agence des partenariats public-privé du Québec (PPPQ) et le Conseil du trésor à l'élaboration d'un projet en mode partenariat public-privé et à la définition des besoins, des prévisions budgétaires du projet et de la structure de gouvernance à mettre en place.

ACTION 2 :

Entreprendre une réflexion afin de moderniser la Loi sur le cinéma.

Résultats

Comme prévu, une réflexion afin de moderniser la Loi sur le cinéma a été entreprise en 2005-2006 et elle se poursuit.



ACTION 3 :

Améliorer la qualité de la formation artistique (professionnelle et spécialisée) et en élargir l'accès dans l'ensemble des régions du Québec.



© RAYMOND CHARETTE

Actions envisagées: soutien aux organismes de formation spécialisés et professionnels complémentaires à ceux du système d'éducation et soutien à l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et de la formation spécialisée.

Résultats

Le Ministère, en plus du réseau du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, soutient une centaine d'établissements de formation artistique complémentaires à ceux du réseau de l'éducation, ce qui représente un budget annuel de 5,9 M\$.

En formation spécialisée (préparatoire et de loisir), le Ministère contribue à la vitalité de 64 organismes à l'œuvre dans un contexte de loisir, qui interviennent en formation spécialisée en musique et en danse (51 organismes en musique, 13 en danse), et soutient au fonctionnement 2 organismes qui offrent une formation préparatoire en arts du cirque. En 2004-2005, plus de 22 000 jeunes ont fréquenté ces établissements. Pour 2005-2006, leur nombre pourrait être sensiblement le même. En mars 2006, le moratoire qui perdurait depuis 18 ans sur ce programme a été levé, ce qui permet de croire qu'à compter de 2006-2007, le Ministère pourra élargir l'accès à la formation artistique spécialisée dans l'ensemble des régions du Québec.



© CAMMAC

CAMMAC – CENTRE MUSICAL DU LAC MacDONALD À HARRINGTON, CLASSE DE PERCUSSION

En formation professionnelle, le Ministère soutient 11 établissements privés. Parmi ceux-ci, 7 donnent une formation artistique professionnelle à des jeunes dans diverses disciplines (danse, théâtre, cirque, cinéma, télévision, humour) afin de les préparer à exercer professionnellement leur métier. Ces établissements sont les suivants:

- l'École nationale de cirque;
- l'École nationale de l'humour;
- l'École nationale de théâtre du Canada;
- l'École supérieure de ballet contemporain de Montréal;
- l'École de danse de Québec;
- les Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI);

Les quatre autres établissements soutenus offrent des activités de perfectionnement en musique et en littérature. Il s'agit du Centre d'arts d'Orford, du Camp musical des Laurentides, du Domaine Forget et du Camp littéraire Félix.

Les interventions du Ministère en matière de formation supérieure, qu'elles soient réalisées seules ou de concert avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ont pour objectif d'offrir une formation professionnelle structurée et de qualité qui réponde aux exigences des artistes et des créateurs et créatrices, en relation avec le marché du travail. En 2004-2005, plus de 2 300 personnes ont suivi une formation dans ces différents établissements, alors qu'en 2005-2006 on en dénombre près de 3 000.

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

ACTION 4:

Augmenter les activités de loisir culturel accessibles aux citoyens et aux citoyennes.

Action envisagée: atteinte de l'équité financière entre les organismes nationaux de loisir culturel soutenus par le Ministère et les organismes nationaux de loisir soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Résultats

Pour la première fois, en 2003-2004, des ententes triennales ont été signées avec 12 organismes nationaux de loisir culturel. Afin d'éliminer l'iniquité de financement entre les organismes nationaux de loisir soutenus par le Ministère et ceux soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ces ententes étaient accompagnées d'une bonification financière étalée sur trois ans: l'encadré suivant présente la répartition de l'enveloppe dédiée aux organismes nationaux de loisir culturel au cours des quatre dernières années.

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Montant octroyé	578 200 \$	814 270 \$	923 130 \$	1 037 890 \$
Moyenne	48 183 \$	67 856 \$	76 928 \$	86 491 \$

À titre comparatif, les organismes nationaux de loisir soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont reçu en moyenne 85 410 \$ pour 2003-2004 et 2004-2005.

ACTION 5:

Se donner, dans une perspective de développement des publics, une vision intégrée du continuum en formation artistique et culturelle, tant pour les activités de loisir culturel que pour la formation préparatoire et professionnelle.

Résultats

Le Ministère a amorcé des travaux en 2005 afin de se donner une vision intégrée du continuum en formation artistique et culturelle, tant pour les activités de loisir culturel que pour la formation préparatoire et professionnelle. Ces travaux ont dû être mis de côté temporairement afin d'offrir tout le soutien nécessaire aux intervenants du milieu culturel lors du boycottage des activités culturelles par les enseignants qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Grâce à l'accord négocié entre le gouvernement et les enseignants du Québec pour que les activités culturelles soient intégrées à leurs tâches, le recours à des activités de boycottage au détriment de la culture dans les écoles a été écarté définitivement.

L'utilisation des ressources

1. LES RESSOURCES HUMAINES

— Le personnel du Ministère

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a utilisé 724 ETC (équivalents temps complet). Ce nombre inclut les effectifs des Archives nationales du Québec qui ont été transférés à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) le 31 janvier 2006.

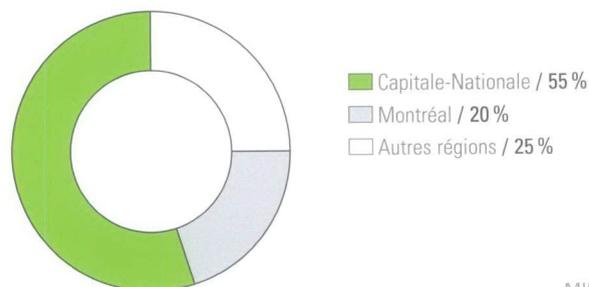
L'équipe du Ministère se compose de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles.

RÉPARTITION DU PERSONNEL EN PLACE AU 31 MARS 2006 SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI



À la même période, l'effectif du Ministère se présentait comme suit selon les régions administratives :

RÉPARTITION DU PERSONNEL EN PLACE AU 31 MARS 2006 SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES



— L'embauche des jeunes au sein du Ministère

Au cours de la dernière année, parmi les 120 personnes embauchées à titre d'employé régulier ou occasionnel, 33 étaient âgées de moins de 35 ans, ce qui représente un taux d'embauche de 27,5 %.

— La santé des personnes

Afin de sensibiliser le personnel à la problématique du harcèlement et de la violence ainsi qu'à ses effets sur les personnes et sur l'organisation, le Ministère a acquis et adapté un logiciel de formation interactif qu'il a diffusé à l'ensemble du personnel.

De plus, le Ministère a participé à la première édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique en organisant pour le personnel onze marches culturelles dans six villes du Québec; 75 personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces marches.

En outre, afin de promouvoir la santé physique et psychologique de son personnel, le Ministère a procédé à l'ouverture d'une salle de mieux-être à son siège social et au lancement d'un programme d'activités axé sur la santé préventive. Ainsi, depuis son ouverture, on compte 477 participations du personnel de cet édifice aux 20 activités différentes ayant été proposées.

— La gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Le Ministère a déposé devant le Secrétariat du Conseil du trésor son Plan pluriannuel de la main-d'œuvre 2005-2008. En plus de permettre une première analyse de sa main-d'œuvre et de dégager des constats généraux sur la composition de celle-ci, cet exercice a permis de quantifier le besoin en ressources humaines sur un horizon de trois ans en tenant compte des prévisions de départs à la retraite, ainsi que des orientations gouvernementales, notamment la réduction de la taille de l'État.

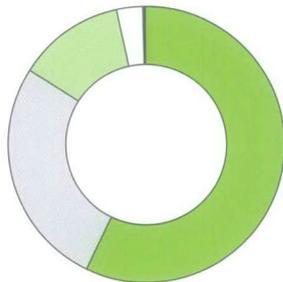
2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les dépenses 2005-2006 totalisent 534,1 M\$. Les grandes composantes ainsi que leur part respective s'établissent comme suit :

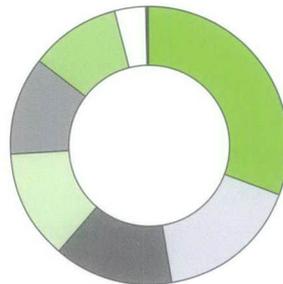
- 67,8 M\$ pour la gestion interne, les institutions nationales et la Commission des biens culturels (Programme 01);
- 444,6 M\$ pour le soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État (Programme 02);
- 21,7 M\$ pour les organismes de la Charte de la langue française (Programme 03).

Le budget initial de dépenses du Ministère inscrit au Livre des crédits 2005-2006 était de 535,9 M\$. L'écart entre ce montant et les dépenses de 534,1 M\$ s'explique essentiellement par la rationalisation des dépenses pour contribuer au respect de la cible budgétaire du gouvernement.

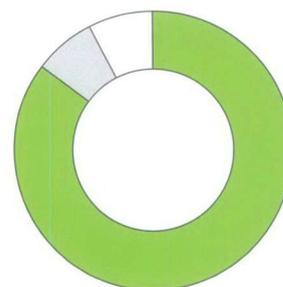
LES GRANDES COMPOSANTES DU BUDGET DE DÉPENSES DU MINISTÈRE

**Programme 01 : Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels / 67,8 M\$ / 12,8 %**

- Gestion interne et soutien / 39,0 M\$ / 7,3 %¹
- Conservatoire de musique et d'art dramatique / 18,0 M\$ / 3,4 %
- Archives nationales du Québec / 8,3 M\$ / 1,6 %
- Centre de conservation du Québec / 2,1 M\$ / 0,4 %
- Commission des biens culturels du Québec / 0,4 M\$ / 0,1 %

**Programme 02 : Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État / 444,6 M\$ / 83,1 %**

- Programme d'aide du Ministère / 137,5 M\$ / 25,7 %
- Conseil des arts et des lettres du Québec / 73,9 M\$ / 13,8 %
 - Fonctionnement / 6,1 M\$ / 1,1 %
 - Programmes d'aide / 67,8 M\$ / 12,7 %
- Musées nationaux / 61,1 M\$ / 11,4 %
 - Musée de la civilisation / 20,7 M\$ / 3,9 %
 - Musée des beaux-arts de Montréal / 18,4 M\$ / 3,4 %
 - Musée national des beaux-arts du Québec / 13,4 M\$ / 2,5 %
 - Musée d'art contemporain / 8,6 M\$ / 1,6 %
- Société de télédiffusion du Québec / 56,9 M\$ / 10,7 %
- SODEC / 50,9 M\$ / 9,5 %
 - Fonctionnement / 6,1 M\$ / 1,1 %
 - Programmes d'aide / 44,8 M\$ / 8,4 %
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec / 45,9 M\$ / 8,6 %
- SPAM et SGTQ / 17,7 M\$ / 3,3 %
 - Société de la Place des Arts de Montréal / 14,0 M\$ / 2,6 %
 - Société du Grand Théâtre de Québec / 3,7 M\$ / 0,7 %
- CRAAAP / 0,7 M\$ / 0,1 %

**Programme 03 : Charte de la langue française / 21,7 M\$ / 4,1 %**

- Office québécois de la langue française / 18,5 M\$ / 3,5 %
- Coordination de la politique linguistique / 1,8 M\$ / 0,3 %
- Conseil supérieur de la langue française / 1,4 M\$ / 0,3 %

1. Pourcentage établi en fonction de l'ensemble des dépenses.

3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Ministère avait ciblé, en 2005-2006, un certain nombre de projets de transformation organisationnelle qui lui permettraient d'améliorer son service direct aux citoyens et aux entreprises. Ces projets sont liés aux enjeux stratégiques du Ministère et ils répondent à la volonté gouvernementale de favoriser la prestation électronique de services auprès de ses clientèles. Ces projets ont également soulevé des enjeux en matière de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques ayant mené à la réalisation de mandats propres à ce domaine.

— Système informatique de gestion de l'octroi de l'aide financière

Dans le cadre du projet di@pason, le Ministère a finalisé les travaux de restructuration de son offre de service en matière d'aide financière et de prestation de services l'accompagnant. Les travaux de développement informatique d'un système de gestion de l'octroi de l'aide financière ont commencé en mars 2005. Ils ont été menés à terme dans le respect intégral des objectifs de budget et d'échéancier.

— Modifications au site Web

Le projet de refonte du site ministériel, entrepris en juillet 2005, a entraîné le développement d'une architecture d'information et d'un mode de navigation entièrement repensés afin de donner accès aux nouveaux services transactionnels de di@pason.

La refonte a permis de renouveler la facture graphique du site afin de refléter le modernisme du virage transactionnel effectué par le Ministère. Les contenus dans leur ensemble ont été actualisés. Deux séries de tests d'utilisabilité ont été effectuées avec succès auprès de représentants des clientèles ministérielles. L'objectif était de vérifier si le nouveau site répondait bien à leurs besoins. Enfin, un système de gestion des contenus a été implanté (logiciel libre Typo3). Le nouveau site est en ligne depuis le 31 mars 2006 et il a été livré dans le respect des objectifs, du budget et des échéanciers établis. Il se poursuivra en 2006-2007 afin de migrer, entre autres, le contenu des autres applications hors di@pason sous la plateforme Typo3.

— Vitrine culturelle (table de numérisation)

À l'intérieur du projet de mise en place d'une vitrine culturelle en ligne, le Ministère a confié à Télé-Québec le mandat de réaliser une étude de faisabilité d'un site Internet qui pourrait constituer la vitrine du patrimoine numérisé québécois. En décembre 2005, le Bureau des sous-ministres (BSM) a été informé du projet de vitrine culturelle ainsi que du plan de numérisation dans un document intitulé, *Pour une vitrine culturelle sur Internet et un cadre d'intervention stratégique en numérisation*. Ce document fera l'objet de discussions et de décisions au cours de l'année 2006-2007.

Des travaux ont été réalisés dans le cadre d'un banc d'essai sur l'interopérabilité des banques de données des institutions et sociétés d'État qui font partie de la Table de concertation sur la numérisation.

— Portail archivistique (projet Champlain)

Dans le but de commémorer le 400^e anniversaire de la présence française en Amérique (2004) et la création de la ville de Québec (2008), un projet de diffusion d'archives numérisées, appelé le projet Champlain, a été mis en place, en collaboration avec la Direction des Archives de France, Bibliothèque et Archives Canada, et les Archives nationales du Québec.

Pour répondre aux exigences de ce projet et permettre la diffusion de plus de 400 000 images, un développement informatique a été entrepris en 2004-2005 et mis en production en 2005-2006. À la suite de la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec survenue le 31 janvier 2006, ce dossier a été pris en charge par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

— Gestion des inventaires en patrimoine (PIMIQ)

En 2005-2006, le Ministère a réalisé la phase 1 du développement du système Patrimoine immobilier, mobilier et immatériel québécois (PIMIQ) qui consistait à refondre plusieurs anciens systèmes sur une nouvelle plateforme unique. La phase 2 a été amorcée et une première livraison a permis d'apporter diverses améliorations au nouveau système. Les travaux se poursuivront jusqu'en janvier 2009 et permettront de développer, de façon progressive, un système cohérent et performant de gestion et de diffusion du patrimoine afin que le Ministère puisse disposer, à terme, d'un inventaire national du patrimoine. Le développement a été principalement financé grâce à des fonds canadiens, dans le contexte de la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

— Système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire (SAGIC)

L'année 2005-2006 a été une année de consolidation en ce qui concerne les fonctionnalités stratégiques de SAGIC, notamment la gestion des dossiers pédagogiques des élèves, les échanges de données avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la gestion des revenus. Ces travaux nécessaires à la stabilisation du traitement des données se sont avérés essentiels avant la mise en ligne auprès des clientèles étudiantes, le traitement de la masse salariale et la production de rapports de gestion, prévus pour 2006-2007.

— **Projet de rehaussement de l'infrastructure technologique ministérielle**

Dans le cadre de ce projet, le Ministère a rehaussé l'environnement technologique Web sécurisé, acquis un système de gestion des espaces disques et reconfiguré l'environnement technologique supportant les services de courrier électronique, d'intranet et du système de suivi des commandes et de la correspondance.

— **Projet Sécurité de l'information numérique**

Le projet Sécurité de l'information numérique a permis au Ministère de revoir sa politique administrative en matière de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques, de mettre à jour son inventaire des ressources informationnelles numériques, de réaliser son registre d'autorité qui contient le nom des responsables des principales ressources informationnelles, et d'amorcer une démarche d'analyse des risques potentiels pour l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en sécurité, comme l'exige le ministère des Services gouvernementaux.

L'application des exigences législatives

1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE PLAN D'EMBAUCHE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 11 novembre 1999, des modifications à la Loi sur la fonction publique ont été adoptées. Elles exigent que chaque ministère et organisme présente annuellement des résultats en matière d'accès à l'égalité de groupes cibles identifiés.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	12	108	103	8

Nombre d'employés réguliers en date du 31 mars 2006

Effectif total (personnes)	583
----------------------------	-----

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES, ANGLOPHONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif d'embauche :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES

Le taux d'embauche

	RÉGULIERS				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES			
	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH
Nombre de personnes embauchées	1	0	0	0	6	3	0	3	11	11	0	1	0	0	0	0
Pourcentage	8,3	0	0	0	5,5	2,7	0	2,7	10,7	10,7	0	1	0	0	0	0
Pourcentage global	8,3				11,1				22,3				0			

Rappel des objectifs :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Le taux de représentativité

	RÉGULIERS			
	CC	Angl.	Aut.	PH
Représentativité en nombre	24	15	4	8
Pourcentage	2,8	1,8	0,5	1,8

FEMMES

Le taux d'embauche

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Représentativité en nombre	6	55	62	3
Pourcentage	50	50,9	60,2	37,5

Niveau de représentation

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	22	180	84	95	–	0
Pourcentage	44	48,6	65,1	92,2	–	0

* Y compris les conseillers en gestion des ressources humaines et les enseignants.

Le niveau de représentation des femmes s'applique à des emplois réguliers.

RÉSULTATS COMPARATIFS

Le taux d'embauche global des groupes visés selon les statuts

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones pour les trois dernières années et, pour 2005-2006, y inclus le taux d'embauche des personnes handicapées.

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2003-2004	19*	9*	32*	7*
2004-2005	0	14,2	32*	0
2004-2005	8,3	11,1	22,3	0

*Années 2003-2004 et 2004-2005, embauche des personnes handicapées non incluse.

Le taux de représentativité des membres des communautés culturelles

Pourcentage du taux de représentativité des membres des communautés culturelles au cours des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
2,4	2,35	2,8

Le taux de représentativité des anglophones

Pourcentage du taux de représentativité des anglophones au cours des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
1,3	1,3	1,8

Le taux de représentativité des autochtones

Pourcentage du taux de représentativité des autochtones au cours des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0,7	0,7	0,5

Taux de représentativité des personnes handicapées

Pourcentage du taux de représentativité des personnes handicapées au cours des trois dernières années.

2003-2004	2004-2005	2005-2006
1	0,73	0,9

2. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a assuré le suivi de sa politique ministérielle. Ainsi, 13 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la politique linguistique ministérielle ont été fournies aux diverses directions qui en ont fait la demande.

3. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. Dans ce contexte, 100 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) ont été formulés à la demande de différentes unités administratives.

Le Ministère a reçu et traité 44 demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès. Les tableaux suivants détaillent le traitement de ces demandes.

DEMANDES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS, DU 1^{ER} AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006

Type de réponse fournie	Nombre	%
Réponse positive	17	39 %
Réponse négative*	8	18 %
Réponse partielle (Loi sur l'accès, article 14)	18	41 %
Demande retirée par le requérant	1	2 %
Total	44	100 %

* Réponse négative : document dont la divulgation est refusée parce qu'il contient en substance des renseignements personnels confidentiels ou d'autres renseignements auxquels s'appliquent des restrictions au droit d'accès prévues par la Loi. Cette catégorie inclut également les cas pour lesquels le Ministère ne détient pas le document demandé.

DEMANDES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS, DU 1^{ER} AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006

Délai de réponse	Nombre	%
À l'intérieur du délai normal de 20 jours (art. 47)	26	59 %
Délai additionnel de 10 jours permis par la Loi, lorsque nécessaire (art. 47)	15	34 %
Délai additionnel de 35 jours, lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers ayant fourni des renseignements susceptibles d'être confidentiels (art. 25 et 49)	2	5 %
Demande retirée par le requérant	1	2 %
Total	44	100 %

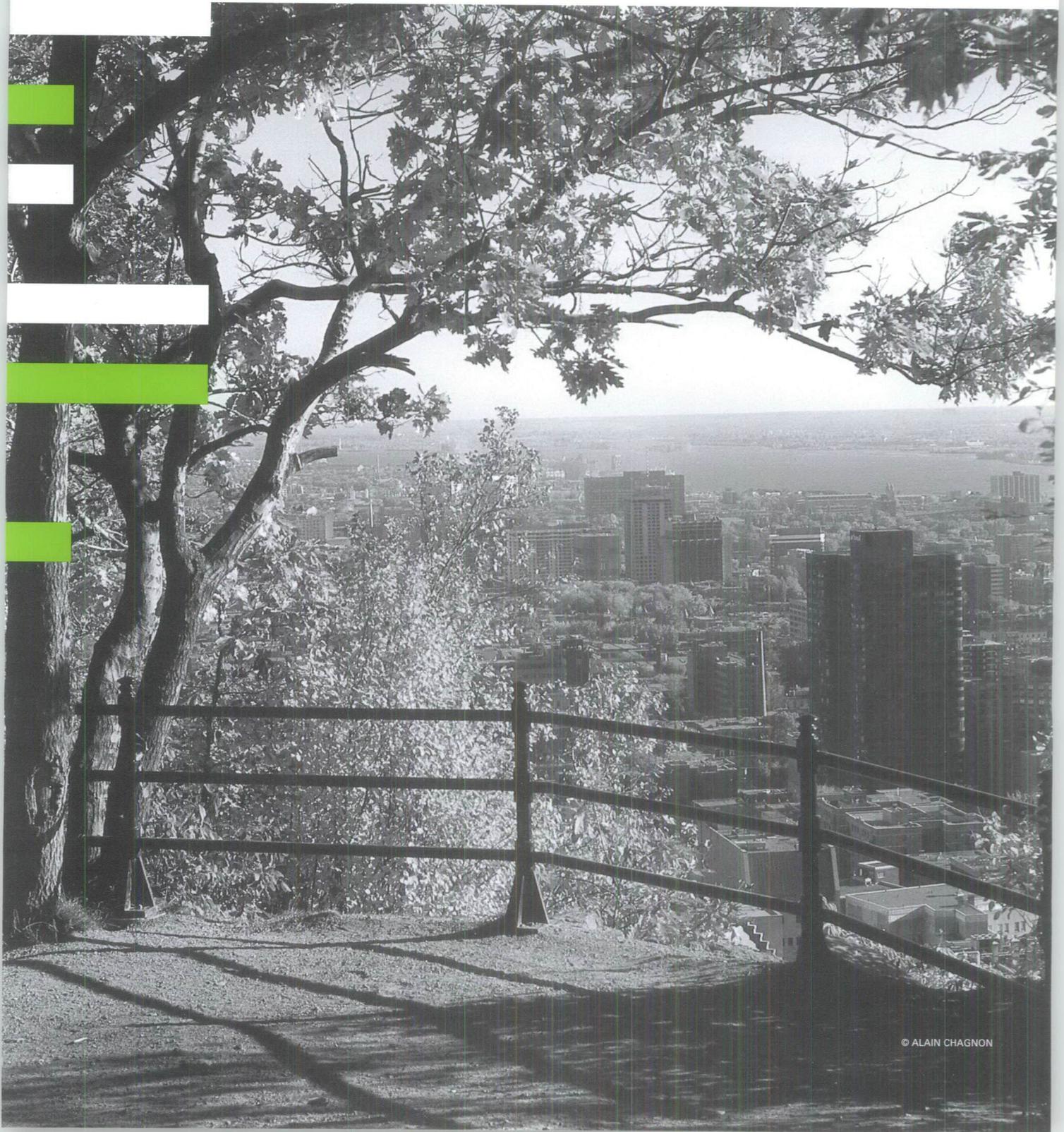
4. L'ÉTHIQUE AU MINISTÈRE

Au cours de l'année 2005-2006, le comité ministériel en éthique a approuvé un plan d'action en éthique qui prévoit, entre autres, des séances de formation auprès des gestionnaires et du personnel ainsi que la diffusion de capsules d'information dans l'intranet ministériel.

Par ailleurs, la répondante ministérielle a participé aux activités du réseau gouvernemental des répondants et a agi à titre de conseillère auprès du personnel qui lui en a fait la demande.

5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le rapport soumis à l'Assemblée nationale par le Vérificateur général du Québec pour l'année 2004-2005 ne fait état d'aucune recommandation générale ou spécifique qui concerne le ministère de la Culture et des Communications.



© ALAIN CHAGNON

Annexes

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2006) 66

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications 71

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2005-2006 (y inclus le soutien aux sociétés d'État) 75

ANNEXE 4

Suivi d'indicateurs de gestion du Ministère 79

ANNEXE 5

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2006 81

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2006)

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (L.R.Q., c. M-17.1)

- Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M 17.1, r. 1.1);
- Règlement sur le programme visant à favoriser l'expansion et le développement de l'industrie québécoise du disque, du spectacle, de la programmation musicale et du ruban magnétoscopique (M-17.1, r. 2);
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (M-17.1, r. 3);
- Arrêté ministériel concernant les normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (S 6.1, r. 0.3).

LOI SUR LES ARCHIVES (L.R.Q., c. A-21.1)

- Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (A-21.1, r. 0.1);
- Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (A-21.1, r. 1).

LOI SUR BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (L.R.Q., c. B-2.2.)

- Règlement sur le comité consultatif de la Bibliothèque nationale du Québec (B 2.2, r.1);
- Règlement sur le dépôt des documents publiés (B-2.2, r.2);
- Règlement sur le dépôt légal des films (B-2.2, r.2.1);
- Règlement sur la régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (B 2.2, r.3).

LOI SUR LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (L.R.Q., c. C-57.02)

LOI SUR LE CONSERVATOIRE (L.R.Q., c. C-62)

LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC (L.R.Q., c. C-62.1)

LOI SUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL (L.R.Q., c. M-42)

- Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal (M-42, r. 1).

LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX (L.R.Q., c. M-44)

- Règlement sur le comité de développement de la collection du Musée de la Civilisation et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation de biens (M 44, r. 0.0001);
- Règlement sur les comités du Musée d'Art contemporain de Montréal (M 44, r. 0.01.1);
- Règlement sur les conditions d'acquisition et d'aliénation d'œuvres d'art par le Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.3);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.4);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.5);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02);
- Règlement de régie interne du Musée d'Art contemporain de Montréal (M 44, r. 0.02.1);
- Règlement de régie interne du Musée de la Civilisation (M-44, r. 0.1).

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES
(L.R.Q., c. S 10.002)**

- Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles (S-10.002, r. 1).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL (L.R.Q., c. S-11.03)

- Règlement de régie interne de la Société de la Place des Arts de Montréal (S 11.03, r. 1).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-12.01)

- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par la convention collective entre le Syndicat général des employés de Télé-Québec et Télé-Québec (S-12.01, r. 1);
- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par le Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé Québec (S 12.01, r. 2);
- Règlement sur la délimitation des régions et l'établissement de bureaux de la Société de Télé-Québec (S-12.01, r. 3);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de traitement des cadres à compter du 1^{er} juillet 1993 (S-12.01, r. 4);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de salaires des employés non syndiqués à compter du 1^{er} juillet 1992 (S 12.01, r. 5);
- Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec (S-12.12.01, r. 5.1);
- Règlement sur l'exercice général des pouvoirs de Télé-Québec (S 12.01, r. 6);
- Règlement sur les frais encourus dans l'intérêt de Télé-Québec (S 12.01, r. 7);

ANNEXE 1

- Règlement sur la gestion du personnel de Télé-Québec (S-12.01, r. 8);
- Règlement sur les heures de travail et la rémunération du travail supplémentaire de certains employés de Télé-Québec (S-12.01, r. 10);
- Règlement sur les heures de travail et sur le travail supplémentaire des cadres supérieurs de Télé-Québec (S-12.01, r. 11);
- Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S 12.01, r. 12);
- Règlement sur la procédure de recommandation visant la nomination des membres d'un comité régional de Télé-Québec (S-12.01, r. 13);
- Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs techniques de Télé-Québec (S 12.01, r. 14).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC (L.R.Q., c. S-14.01)

- Règlement de régie interne de la Société du Grand Théâtre de Québec (S 14.01, r. 3).

LOI SUR LES BIENS CULTURELS (L.R.Q., c. B-4)

- Règlement sur les formules nécessaires aux demandes d'autorisation visées aux articles 31, 48 et 50 de la Loi sur les biens culturels (B-4, r. 1);
- Règlement sur la recherche archéologique (B-4, r. 2);
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (B-4, r. 3);
- Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec (B 4, r. 3.1);
- Règlement sur le registre des biens culturels reconnus et classés (B 4, r. 4);
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (B-4, r. 5).

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r.0.01);
- Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r.3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r.3.1);
- Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais (C-11, r.4.2);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (C-11, r.4.3);

- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (C-11, r.4.4);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (C-11, r.6.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r.9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r.10.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r.10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r.11);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de la langue française (C-11, r.14).

LOI SUR LE CINÉMA (L.R.Q., c. C-18.1)

- Règlement sur les conflits d'intérêts à l'Institut québécois du cinéma (C 18.1, r. 0.02);
- Règlement sur le dépôt d'un film à une cinémathèque reconnue (C 18.1, r. 0.1);
- Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (C 18.1, r. 0.1.2.1);
- Règlement sur les infractions réglementaires en matière de cinéma (C 18.1, r. 0.1.2.2);
- Règlement sur les normes techniques (C-18.1, r. 0.1.3);
- Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (C 18.1, r. 0.1.4.001);
- Règlement sur le pouvoir de certains membres de l'Institut québécois du cinéma d'engager cet institut (C-18.1, r. 0.1.4.1);
- Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois (C 18.1, r. 0.1.6);
- Règlement sur la régie interne de l'Institut québécois du cinéma (C 18.1, r. 0.2);
- Règlement sur le visa (C-18.1, r. 2).

ANNEXE 1

LOI SUR LES CONCOURS ARTISTIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES (L.R.Q., c. C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France-Québec de l'innovation technologique (C-51, r. 0.01);
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (C 51, r. 0.1.2);
- Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (C-51, r. 0.2).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE (L.R.Q., c. D-8.1)

- Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (D-8.1, r. 1);
- Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (D-8.1, r. 2);
- Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (D-8.1, r. 3);
- Règlement sur l'agrément des libraires (D-8.1, r. 4);
- Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1, r. 5).

LOI SUR LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE (L.R.Q., c. P-30.1)

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DE LA LITTÉRATURE ET SUR LEURS CONTRATS AVEC LES DIFFUSEURS (L.R.Q., c. S-32.01)

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL ET LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ARTISTES DE LA SCÈNE, DU DISQUE ET DU CINÉMA (L.R.Q., c. S-32.1)

- Règles de preuve et de procédure de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (S 32.1, r. 1).

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Lise Bissonnette, présidente-directrice générale

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution créée par la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) et des Archives nationales du Québec (ANQ). Cette fusion s'est réalisée avec l'entrée en vigueur, le 31 janvier 2006, de la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives.

BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec.

Elle a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et d'agir à cet égard comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens.

Elle doit, enfin, encadrer, soutenir et conseiller les organismes publics en matière de gestion de leurs documents, assurer la conservation d'archives publiques, en faciliter l'accès et en favoriser la diffusion. L'institution est aussi chargée de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées.

COMMISSION DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES ET DES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS

M^e Jean Corriveau, président

Instituée en 1987 par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1), la Commission a pour responsabilité de répondre aux demandes de reconnaissance des associations d'artistes et, depuis le 12 juin 1997, à celles des associations de producteurs. Elle statue sur la conformité des règlements des associations avec la Loi, quant aux conditions d'admissibilité, et elle veille à l'application de ces règlements. De plus, elle donne des avis à la ministre sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste. La Commission peut également faire enquête sur toute question relative à l'application de la Loi.

ANNEXE 2

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

Mario Dufour, président

Créée par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) en 1972, la Commission des biens culturels (CBC) est un organisme consultatif qui exerce des fonctions de conseiller et d'auditeur. La Commission avise et conseille la ministre et, à ce titre, elle étudie notamment des demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques et à la recherche archéologique. Elle est aussi appelée à entendre, au cours d'auditions, de consultations et de représentations, divers groupes d'intervenants, et à présenter par la suite ses recommandations à la ministre.

De plus, elle doit conseiller la ministre sur la juste valeur marchande des dons à un centre d'archives agréé ou à une institution muséale accréditée, ainsi que conseiller et aviser la ministre en vertu de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), notamment pour l'agrément de services d'archives privées.

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Yvan Gauthier, président-directeur général

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en décembre 1992, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) exerce ses responsabilités dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale. Le Conseil a pour mission de soutenir, dans chacune des régions, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

Marc DeSerres, président

Marc Mayer, directeur général

Fondé en 1964, le Musée d'art contemporain de Montréal, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

MUSÉE DE LA CIVILISATION

Henri Grondin, président

Claire Simard, directrice générale

Ouvert au public depuis 1988, le Musée de la civilisation, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et celles qui les ont enrichies, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation, et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC***Pierre Lassonde, président******John R. Porter, directeur général***

Fondé en 1933, le Musée du Québec, aujourd'hui nommé le Musée national des beaux-arts du Québec, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, et d'assurer une présence de l'art international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

RÉGIE DU CINÉMA***Jean Lebel, président***

Créée en 1983 par le gouvernement du Québec qui lui confiait un mandat de surveillance et de contrôle en matière de cinéma, la Régie du cinéma a pris la relève du Bureau de surveillance qui avait été institué en 1967. Sa mission l'amène à exercer la fonction de classement des films. En outre, le gouvernement lui accorde un mandat de contrôle et de surveillance sur l'exploitation, la distribution et le commerce au détail des films au Québec. Enfin, la Régie contrôle les droits de distribution des œuvres cinématographiques et assure le respect des droits d'auteur lors de leur projection en public ou de leur commercialisation sur support vidéo ou autre support similaire.

En vertu d'une entente avec le Ministère, elle est également responsable de l'inspection des librairies agréées au Québec.

SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL***François Macerola, président******Marie Lavigne, directrice générale***

Créée en 1964, la Société de la Place des Arts a pour fonctions de produire et de présenter des spectacles et de voir, en plus, à l'administration de son établissement.

Par ses activités, elle poursuit les objectifs visant notamment à procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs, à favoriser l'accessibilité des arts de la scène et à promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Les compagnies suivantes ont choisi d'y établir leur résidence permanente : la Compagnie Jean Duceppe, Les Grands Ballets canadiens, l'Opéra de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal.

SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC***Adélar Guillemette, président******Francine Grégoire, directrice générale***

Depuis sa fondation en 1968, la Société du Grand Théâtre de Québec a pour mandat de favoriser le rayonnement et l'accessibilité des arts de la scène et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec. Elle produit et présente des spectacles et voit à l'administration de son établissement.

Elle accueille en résidence les quatre organismes suivants : l'Orchestre symphonique de Québec, le Théâtre du Trident, l'Opéra de Québec et le Club musical de Québec.

ANNEXE 2

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES

Jean-Guy Chaput, président

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en juin 1994, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour objet de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

La SODEC est aussi chargée de reconnaître des œuvres de films québécois suivant les normes prévues par les règlements du gouvernement relativement à l'application de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). En plus des secteurs du cinéma et de la télévision, le champ d'action de la SODEC couvre également les entreprises des secteurs des métiers d'art, du disque, du spectacle de variétés et du livre.

La SODEC peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, restaurer, rénover, gérer ou exploiter des immeubles à caractère patrimonial. La majorité de ces immeubles sont situés à la place Royale de Québec.

SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC (TÉLÉ-QUÉBEC)

Michèle Fortin, présidente-directrice générale

Créée en 1968, la Société connue maintenant sous le nom de Télé-Québec, a pour mandat d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et d'assurer l'accessibilité de ses produits sur l'ensemble du territoire du Québec.

La Société peut, en outre, exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et documents d'accompagnement.

Ces activités ont particulièrement pour objet de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2005-2006 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000\$)
02	01	Développement des communications (PADEC)	14	716,0
	01	Médias communautaires (radio)	33	1 404,9
	01	Médias communautaires (télévision)	39	651,0
	01	Médias communautaires (presse écrite)	57	462,7
	01	Associations nationales	5	513,0
	01	TV5 Monde et TV5 Québec Canada	2	2 095,8
	01	Médias communautaires (radios autochtones)	32	405,0
	01	Équipements culturels – crédits réguliers	9	299,0
	01	Service de la dette	377	62 576,6
	01	Restauration de biens culturels	40	492,4
	01	Projets en patrimoine : municipalités – restauration	25	1 742,5
	01	Projets en patrimoine : municipalités – taxes	64	317,3
	01	Projets en patrimoine : organismes	14	208,5
	01	Traitement et mise en valeur des archives	47	159,8
	01	Archives privées	27	814,5
	01	Institutions muséales (musées régionaux)	55	9 554,9
	01	Institutions muséales (musées intermédiaires)	5	4 121,6
	01	Institutions muséales (lieux d'interprétation)	63	3 439,7
	01	Cinémathèque québécoise	1	2 160,0
	01	Formation des jeunes (musique)	51	1 026,2
	03	Formation des jeunes (danse)	13	151,1

ANNEXE 3

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
	01	Formation professionnelle et développement de la main-d'œuvre culturelle	11	5 024,0
	01	Événements majeurs	11	1 000,0
	01	Diffusion des arts de la scène	101	4 703,3
	01	Soutien à la concertation culture – éducation	47	1 789,6
	01	Développement des collections des bibliothèques autonomes	84	3 396,4
	01	Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques	11	8 232,2
	01	Soutien aux bibliothèques spécialisées	2	514,5
	01	Projets en matière de bibliothèque	5	388,5
	01	Associations, organismes et regroupements nationaux	27	1 633,4
	01	Concertation régionale et locale – développement culturel	149	6 728,4
	01	Concertation régionale et locale – conseils régionaux de la culture	13	2 517,5
	01	Intervention régionale	13	200,6
	01	Organismes nationaux de loisirs culturels et scientifiques	13	984,9
	01	Concertation régionale et locale – Villes et villages d'art et de patrimoine	81	1 722,9
	01	Manifestations culturelles de la jeune relève amateur	46	794,7
	01	Soutien aux organismes communautaires	6	77,8
	01	Fonds d'initiatives culturelles	514	730,0
	01	Soutien aux programmes des coopérations internationales	8	80,9
	01	Prix du Québec	5	150,0
	01	Développement international	55	994,0
	01	Soutien à la recherche et à l'expérimentation	11	415,7
	01	Soutien à la diffusion et à la formation en art du cirque	4	2 124,4
Total du programme 02, élément 01 :			2 190	137 516,2

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
02	02	Musée national des beaux-arts du Québec	1	13 415,2
	02	Musée d'art contemporain	1	8 592,3
	02	Musée de la civilisation	1	20 684,4
	02	Musée des beaux-arts de Montréal	1	18 363,1
	03	Société de la Place des Arts de Montréal	1	13 987,5
	03	Société du Grand Théâtre de Québec	1	3 739,6
	04	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	1	50 877,8
	05	Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	1	678,5
	06	Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	1	56 880,9
	07	Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	1	73 872,8
	08	Bibliothèque nationale du Québec	1	45 912,3
		Total du programme 02, éléments 02 à 08:	11	307 004,4
		TOTAL DU PROGRAMME 02:	2 201	444 520,6

ANNEXE 3

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
03	01	Prix Georges-Émile-Lapalme	1	30,0
	01	Projet de recherche « Le français standard en usage au Québec »	1	600,0
	01	Programme de projets pour la promotion de la langue française	19	112,4
	01	Programme de soutien aux corpus lexicaux dans les universités	3	88,4
	01	Programme visites des écrivains	1	68,0
	01	Université Laval / Trésor de la langue française	1	70,0
	01	Bourses étudiants en journalisme	3	6,0
	02	Programme de subventions aux centrales syndicales	3	225,0
	02	Subventions de l'Office de la langue française hors programmes normés	5	3,8
	03	Prix Jules-Fournier	1	5,0
	03	Prix Émile-Ollivier 2005	1	5,0
	03	Prix Émile-Ollivier 2006	1	5,0
	03	Prix Raymond-Charrette	1	5,0
Total du programme 03, éléments 01 à 03:			41	1 223,6
TOTAL PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER:			2 242	445 744,2

ANNEXE 4

Suivi d'indicateurs de gestion du Ministère

INDICATEUR		2004-2005		2005-2006	
Ressources humaines					
Répartition de l'effectif, par type et par catégorie d'emploi, en nombre d'ETC utilisés et en % du total des ETC utilisés		Nbre	%	Nbre	%
	Réguliers	640	86	617	85
	Occasionnels	104	14	107	15
	Cadres	48,7	7	47	6
	Professionnels	268,6	36	265	37
	Fonctionnaires (PBTA)	276,3	37	264,8	37
	Autres (enseignants)	144,8	20	143	20
Répartition de l'effectif au 31 mars par groupe d'âge	Nombre et pourcentage de personnes	Nbre	%	Nbre	%
	34 ans et moins	88	10	85	11
	35 ans à 54 ans	582	67	481	63
	55 ans et plus	196	23	203	26
Prévisions des départs à la retraite	Nombre de personnes visées et pourcentage par rapport au nombre d'employés au 31 mars	Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008		Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2009	
		2005-06 : 18 ; 2,8 % 2006-07 : 32 ; 6 % 2007-08 : 24 ; 4,6 %		2006-07 : 34 ; 6 % 2007-08 : 17 ; 4,5 % 2008-09 : 36 ; 9,8 %	
Taux de roulement du personnel régulier	Nombre de personnes remplacées sur un poste régulier au cours de l'année excluant les affectations / Nombre de postes réguliers utilisés au 31 mars	4,21 %		6,64 %	
Nombre de jours de formation par ETC		Nbre		Nbre	
	Formation globale	2,27		2,23	
Ressources informationnelles					
Dépenses en ressources informationnelles	Dépenses totales en RI(\$)*	5 291,4 \$		6 121,5 \$	
	Pourcentage des dépenses en RI par rapport aux dépenses totales du M/O (%)	6,9 %		9,12 %	
Prestation de services					
Traitement des plaintes	Nombre de plaintes reçues	17		8	
	Nombre de plaintes traitées	17		8	

*Conforme aux données transmises au ministère des Services gouvernementaux dans les bilans de gestion des ressources informationnelles 2004-2005 et 2005-2006.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

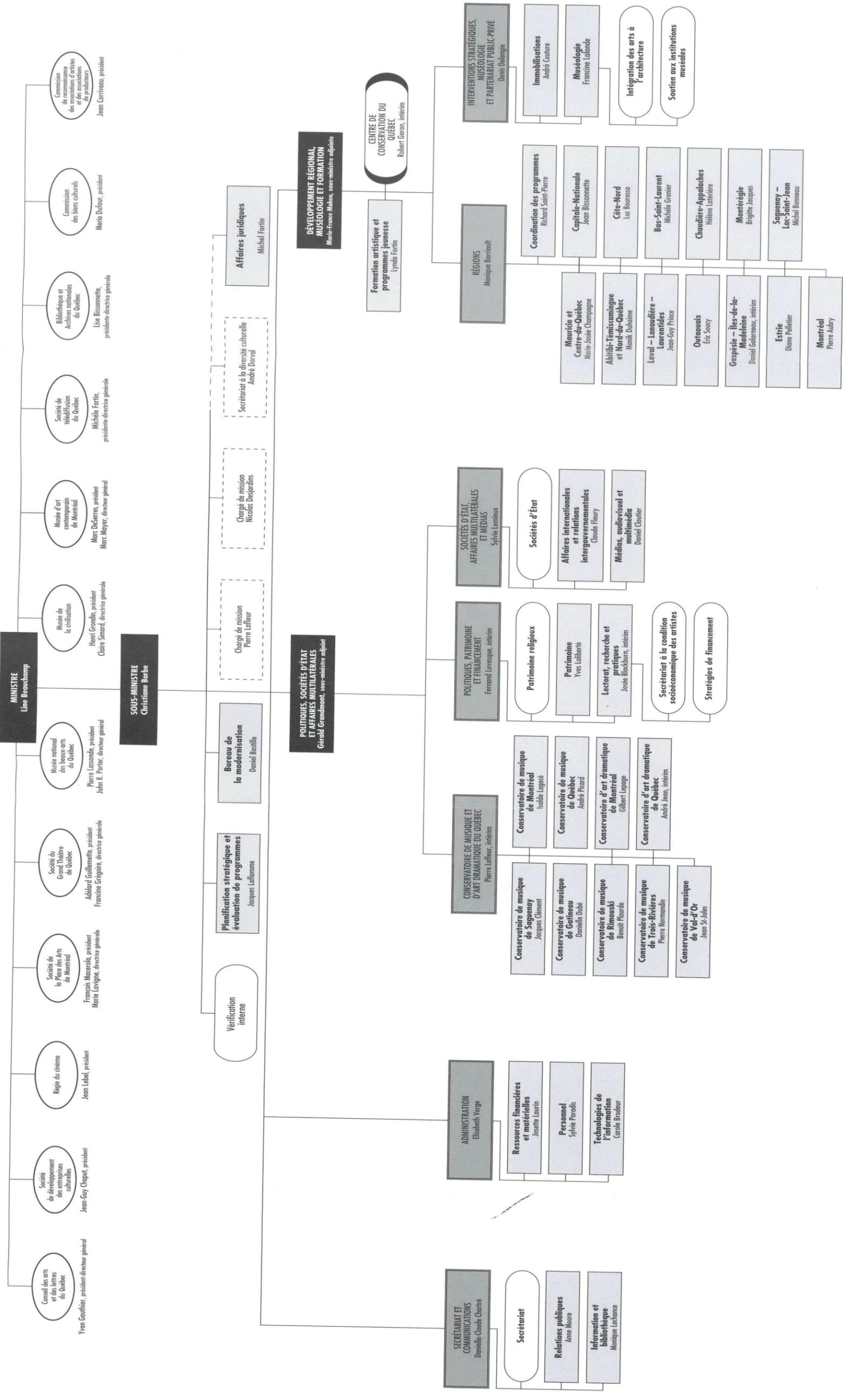
[REDACTED]

[REDACTED]

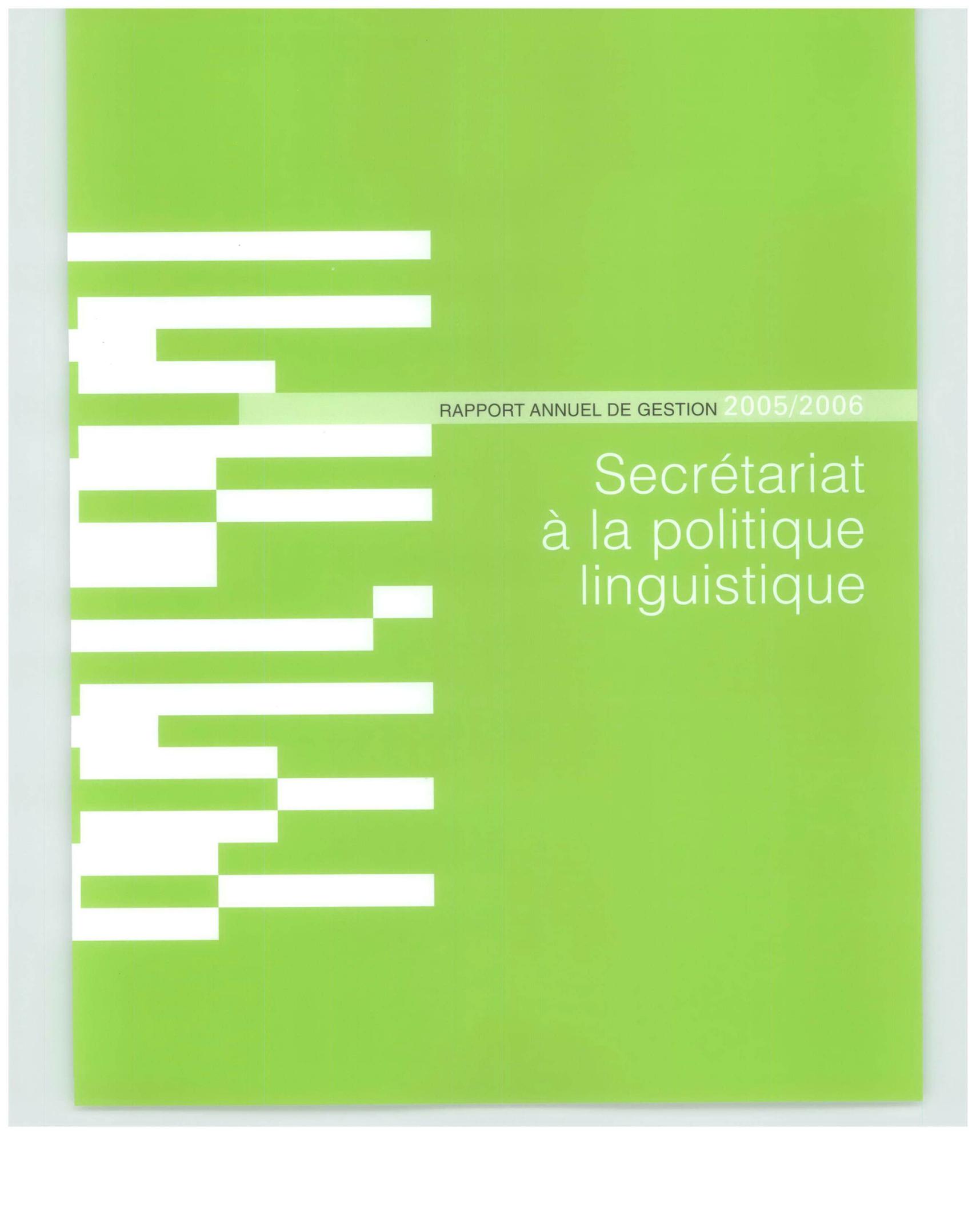
[REDACTED]

[REDACTED]

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS



- Agence gouvernementale
- Direction générale
- Direction
- chargé de mission
- Autres unités
- Société ou organisme d'État
- Comité ou projet ministériel



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2005/2006

Secrétariat à la politique linguistique

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



Message du sous-ministre associé

En 1974, le Québec adoptait une première loi linguistique, la Loi sur la langue officielle, à partir de laquelle allait progressivement s'étoffer une véritable politique linguistique. Aujourd'hui, la politique linguistique québécoise s'articule autour de la Charte de la langue française et elle comprend un ensemble de règlements et de politiques sectorielles qui, comme la Charte, visent à soutenir l'épanouissement de la langue française au Québec.

Le suivi, la coordination et la promotion de cette politique linguistique forment l'essentiel de la mission du Secrétariat à la politique linguistique. Conséquemment, celui-ci est régulièrement appelé à travailler en concertation avec plusieurs acteurs ayant à cœur la promotion du caractère français du Québec. Sur ce plan, l'année qui vient de s'écouler n'a pas fait exception et le Secrétariat a pu tirer un grand profit de la précieuse collaboration des organismes de la Charte de la langue française, au premier chef, mais aussi des ministères et autres organismes du gouvernement, des universités, des représentants des médias et de nombreux partenaires étrangers.

En 2005-2006, la valorisation d'une langue française de qualité a certainement constitué l'une des constantes de notre programmation. D'une part, les activités de sensibilisation de la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias qui, cette année, ciblaient en priorité les jeunes, ont connu un certain succès et ouvert la voie à de nouvelles pistes de sensibilisation. D'autre part, les travaux de simplification de la langue dans l'administration publique, que nous avons menés avec la France, déboucheront sur une publication qui contribuera, nous le souhaitons, à propager, au sein de l'administration québécoise, une langue de qualité, claire et simple.

C'est donc avec plaisir que je présente aujourd'hui le rapport annuel de gestion 2005-2006 du Secrétariat à la politique linguistique.

Le sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique,

Guy Dumais

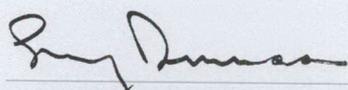
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique et du directeur du Secrétariat à la politique linguistique. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du Rapport annuel de gestion 2005-2006 du Secrétariat à la politique linguistique :

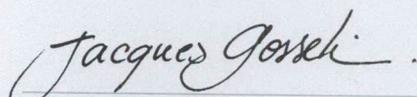
- décrivent fidèlement la mission, les défis et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs et les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables, et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.



GUY DUMAS

Sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique



JACQUES GOSSELIN

Directeur du Secrétariat à la politique linguistique

Québec, octobre 2006



Table des matières

I. LA PRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	6
II. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	8
III. LES FAITS SAILLANTS.....	10
IV. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE.....	11
V. LES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE	12
VI. LES INDICATEURS DE GESTION DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	22
VII. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES.....	23
ANNEXE Loi et règlements relevant de la ministre de la Culture et des Communications, chargée de l'application de la Charte de la langue française (au 31 mars 2006)	24



La présentation du Secrétariat à la politique linguistique

LA MISSION

Créé en 1988, le Secrétariat à la politique linguistique a un mandat de coordination, de concertation et de promotion à l'égard de la politique linguistique québécoise. Plus précisément, la mission du Secrétariat consiste à :

- assister et conseiller la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et intervenir dans les dossiers qu'elle lui confie ;
- coordonner la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue et agir comme soutien dans les dossiers judiciaires concernant la Charte de la langue française ;
- réaliser les interventions nécessaires afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique ;
- soutenir et mettre en œuvre des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec ;
- faire connaître la politique linguistique, au Québec et à l'étranger.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat à la politique linguistique est placé sous l'autorité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, lequel relève directement de la ministre de la Culture et des Communications qui est responsable de la Charte de la langue française.

L'organigramme du Secrétariat à la politique linguistique



L'effectif autorisé du Secrétariat à la politique linguistique est de neuf postes.

LES ORGANISMES LINGUISTIQUES

Le Secrétariat à la politique linguistique travaille en étroite collaboration avec les trois organismes créés par la Charte de la langue française. Chacun de ces organismes occupe un créneau spécifique de la politique linguistique et dépose son propre rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale: la Commission de toponymie, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française.



Le contexte et les enjeux

RAPPEL DE LA SITUATION LINGUISTIQUE

Le français a progressé au Québec depuis trente ans. En effet, l'affichage public et commercial a, en bonne partie, retrouvé un visage français, notamment à Montréal. On sait aussi que les consommateurs francophones obtiennent aujourd'hui davantage de services dans leur langue qu'il y a trente ans et que l'usage du français s'est accru dans plusieurs milieux de travail. La fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants a clairement favorisé leur intégration à la société québécoise majoritairement francophone. Enfin, les écarts de revenus et de statuts, autrefois défavorables aux francophones, ont été comblés.

Ces progrès s'accompagnent toutefois d'une tendance lourde sur laquelle la politique linguistique n'a guère de prise : en raison de la faiblesse du taux de natalité, on note une baisse constante, depuis cinquante ans, de la représentation francophone au Canada et une baisse, également, du poids démographique du Québec au sein du Canada. Aussi, même si le Canada et le Québec n'ont jamais compté autant de citoyens dont la langue maternelle est le français qu'en 2001, leur poids relatif s'atténue au sein de la population canadienne.

Devant cet état de fait et dans un contexte de forte immigration, il apparaît que l'importance de faciliter l'intégration linguistique des nouveaux arrivants et d'assurer la cohésion d'une société québécoise désormais beaucoup plus diversifiée sur les plans linguistique et culturel forme un enjeu majeur.

Deux facteurs ont une incidence directe et positive sur la francisation des néo-Québécois : d'une part, la sélection, par le Québec, d'une partie de ses immigrants puisque le pourcentage de ceux qui avaient déjà une connaissance du français au moment de leur établissement au Québec est passé de 35 %, en 1997, à 57 %, en 2005 ; d'autre part, la scolarisation en français des enfants d'immigrants, depuis 1977.

À partir des données du recensement de 2001, on constate que lorsque les allophones, c'est-à-dire les Québécois n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle, effectuent un transfert linguistique, ils choisissent, plus souvent qu'auparavant, le français comme langue d'usage à la maison. Comme l'indique une étude de l'Office québécois de la langue française¹, les transferts linguistiques en faveur du français ont augmenté de huit points entre 1991 et 2001 et leur progression est plus rapide que les transferts en faveur de l'anglais.

1. Office québécois de la langue française. *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, mai 2005.



Bien que ces résultats soient encourageants, il reste que, globalement, une majorité des transferts linguistiques se fait encore au profit de l'anglais. En effet, en 2001, 54 % des transferts s'étaient effectués vers l'anglais contre 46 % vers le français, comparativement à 60 % et 40 % en 1996. Il faudra attendre les résultats du recensement de 2006 pour voir si la progression vers le français se poursuit et rattrape le choix de l'anglais comme langue parlée le plus souvent à la maison.

La politique linguistique québécoise garde donc toujours sa pertinence et il importe, peut-être plus que jamais, qu'elle soit comprise et acceptée par l'ensemble de la société québécoise et, plus particulièrement, par l'administration publique dont on est en droit d'attendre un comportement exemplaire en matière linguistique.

LES DÉFIS POUR LE SECRÉTARIAT

L'usage de la langue française comme langue commune de l'ensemble des Québécoises et des Québécois dans tous les secteurs de la vie publique demeure l'enjeu central de la politique linguistique québécoise. De ce fait, le Secrétariat fait face aux défis suivants :

- le maintien du rôle exemplaire et moteur que doit jouer l'Administration en matière d'emploi et de qualité du français ;
- l'élaboration de stratégies d'intervention visant à mieux faire connaître la politique linguistique québécoise et à en améliorer la perception, tant au Québec qu'à l'étranger ;
- la réalisation d'activités destinées à valoriser et à diffuser un français de qualité ;
- le renforcement du français comme langue présente et utile dans des secteurs stratégiques, notamment au sein de la francophonie et d'organisations internationales.



Les faits saillants

Outre les activités habituelles liées aux interventions de la ministre de la Culture et des Communications dans le domaine linguistique, il y a lieu de souligner en 2005-2006 les faits saillants suivants :

- les activités de sensibilisation à l'importance de la qualité de la langue dans les médias québécois, notamment auprès des jeunes qui se destinent à une carrière dans les médias, organisées par le Secrétariat pour la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias ;
- le soutien à l'élaboration d'outils destinés à promouvoir la qualité du français au Québec tels : le didacticiel à l'intention des journalistes, « Des médias et des mots », le projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec*, le *Dictionnaire québécois des relations de travail* ou encore le *Trésor de la langue française au Québec* ;
- les travaux du sous-comité franco-québécois sur la qualité du français dans l'administration publique qui conduiront à la diffusion, en 2006-2007, d'un guide de simplification de la langue dans l'administration publique ;
- la coordination d'un groupe de réflexion interministériel sur la disponibilité de films en français commercialisés en format DVD sur le marché québécois ;
- l'élaboration d'un projet de règlement visant à harmoniser les normes fédérales et québécoises relatives à l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- la décision du Comité des droits de l'homme des Nations unies de déclarer irrecevable la plainte déposée en 2003, qui alléguait que les articles 58 et 205 de la Charte de la langue française (voulant que l'affichage public et la publicité commerciale puissent « être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante ») contrevenaient à certains droits garantis par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

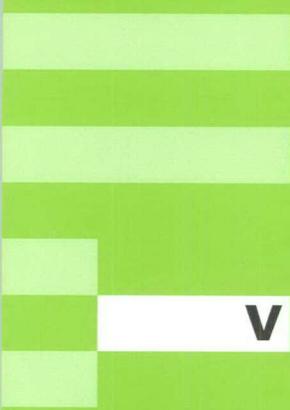


IV

Le rappel du plan stratégique

Un même plan stratégique en matière de politique linguistique engage la Commission de toponymie, le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française et le Secrétariat à la politique linguistique. Rendu public en mai 2005, ce plan stratégique fixe trois grandes orientations dont deux nécessitent la participation du Secrétariat à la politique linguistique. Ce sont :

- Valoriser et généraliser une langue de qualité.
- Consolider la politique linguistique du Québec.

**V**

Les résultats par rapport aux engagements du plan stratégique

Valoriser et généraliser une langue de qualité

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION À L'IMPORTANCE DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE

OBJECTIF :

Poursuivre ou développer des démarches de concertation avec différents secteurs d'activité pour y promouvoir l'importance de la qualité de la langue.

L'impact de la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias

La Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias a été créée en 2003 pour sensibiliser les médias francophones du Québec à l'importance de diffuser une langue de qualité. Les neuf membres qui siègent à la Table représentent les journalistes, Radio-Canada, Télé-Québec, Quebecor, Gesca, la presse hebdomadaire, les magazines, les agences de publicité, ainsi que les médias communautaires écrits et électroniques.

— Un concours de rédaction

En 2005-2006, les membres de la Table ont axé leur action sur la sensibilisation des futurs journalistes et des jeunes en général. À cet effet, sous l'égide de la Table, le Secrétariat a organisé et coordonné un concours de rédaction à l'intention des étudiantes et étudiants inscrits dans un programme universitaire de 1^{er} cycle dans une discipline des communications.

Trois catégories étaient admissibles : le français dans les médias écrits ; le français dans les médias électroniques ; le français dans la publicité ou dans les relations publiques. Les critères retenus pour juger les textes étaient : la qualité de la langue, l'expression des idées, l'originalité, l'esprit de synthèse et la capacité de susciter l'intérêt.



Au total, le comité de sélection a reçu 85 textes signés par des étudiants et des étudiantes venant de huit universités québécoises. L'annonce des lauréats a été faite le 22 mars 2006, à Montréal, dans le cadre de la Francofête. Trois jeunes ont ainsi gagné, chacun, une bourse de 3 000 \$ jumelée à un stage en entreprise. Les bourses étaient accordées conjointement par le Secrétariat à la politique linguistique et par *Sélection du Reader's Digest*. Les stages étaient offerts par *La Presse*, Radio-Canada, l'agence de publicité Amalgame et la maison de relations publiques Cohn & Wolfe Montréal.

— Trois débats

La Table de concertation a également parrainé trois débats destinés aux étudiants et au grand public : le 7 mars 2006, à l'Université de Sherbrooke, sur le thème « Les médias tirent-ils la langue au français ? » ; le 14 mars 2006, au Musée de la civilisation de Québec, sur le même thème ; le 22 mars 2006, à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), sur le thème « Connaître le français pour travailler dans les médias : un peu, beaucoup, parfaitement ? ».

Les débats ont été financés par le Secrétariat à la politique linguistique et ont été rendus possibles grâce à la collaboration des partenaires suivants : la Francofête 2006, le ministère de la Culture et des Communications, l'Université de Sherbrooke, le Musée de la civilisation et l'École des médias de l'UQAM.

— Un outil de perfectionnement linguistique pour les journalistes

Constatant la rareté des outils de perfectionnement linguistique, pour les journalistes, en particulier hors des grands médias, les membres de la Table avaient demandé à la ministre, en décembre 2003, de confier à des chercheurs la tâche de produire un tel outil.

En décembre 2005, un didacticiel intitulé *Des médias et des mots* était lancé. Accessible dans Internet (<http://catifq.usherbrooke.ca/didacticielmedia/>) et relayé par différents sites dont celui du Secrétariat à la politique linguistique, il regroupe une série d'exercices interactifs susceptibles d'aider au perfectionnement de la maîtrise de la langue française des journalistes.

Des médias et des mots a été élaboré par le Centre d'analyse et de traitement informatique du français québécois (CATIFQ) de l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française et grâce à la participation et à l'appui financier du Secrétariat à la politique linguistique. Au cours des cinq premiers mois d'existence de l'outil, les statistiques de fréquentation du site ont indiqué que des internautes s'étaient attelés aux exercices du didacticiel, à près de 3 500 reprises.



OBJECTIF :

Mettre en place des mesures particulières susceptibles de faire connaître les bons usages et les particularités du français standard au Québec.

Le programme « Parlez-moi d'une langue ! » pour les élèves des cégeps et collèges

Mis sur pied par le Secrétariat, en collaboration avec l'Union des écrivaines et écrivains québécois et le ministère de la Culture et des Communications, le programme « Parlez-moi d'une langue ! » a permis, cette année, à 84 écrivains et professionnels de la langue de participer à 120 activités dans 45 établissements d'enseignement collégial du Québec. Ces chiffres correspondent, grosso modo, aux chiffres des années antérieures. Cependant, en 2005-2006, le programme a touché au-delà de 9 000 élèves, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport à l'année précédente.

Le réseau des corpus lexicaux québécois

Le Secrétariat finance le développement et la mise en réseau, dans Internet, des fonds de données linguistiques et textuelles québécois que produisent les chercheurs des différentes universités du Québec. Ces fonds s'adressent à toute personne souhaitant en exploiter le contenu à des fins de recherche ou de production d'outils linguistiques.

En 2005-2006, trois projets ont été acceptés :

- l'enrichissement du corpus de l'Université de Montréal, Lexiquim, par l'ajout des textes des commissions parlementaires de l'année 2005;
- l'enrichissement du didacticiel *Des médias et des mots* de l'Université de Sherbrooke, par l'ajout de cas soumis par les utilisateurs et par l'Office québécois de la langue française;
- la poursuite du projet de repérage et d'analyse de néologismes de l'Université Laval dans le cadre de l'Observatoire québécois de néologie des langues romanes, auquel est associé l'Office québécois de la langue française, qui prévoit analyser et traiter quelque 1 000 néologismes extraits de la presse québécoise.

Les activités de promotion de la langue et la production d'outils linguistiques

— Le programme de promotion de la langue française

Le Secrétariat coordonne la gestion du programme de promotion de la langue française qui a permis l'attribution de 19 subventions totalisant un montant de 112 400\$. Mentionnons notamment la subvention accordée à la Centrale des syndicats démocratiques pour la poursuite des travaux devant mener à la publication d'un dictionnaire québécois des relations de travail. On peut aussi souligner les subventions à diverses activités de promotion du français – La Dictée des Amériques, la Semaine des dictionnaires, le concours « Le français à l'affiche », la Journée de linguistique, notamment – ou à des organismes comme la Fédération internationale des professeurs de français, l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française, Impératif français et le Mouvement estrien pour le français.

— Autres subventions

En 2005-2006, la ministre a accordé une subvention au Centre de recherche Franqus de l'Université de Sherbrooke pour le projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec*. Ce dictionnaire décrira l'usage valorisé du français québécois et illustrera les mots et les sens courants à l'aide de citations et d'exemples tirés en majeure partie du patrimoine culturel, scientifique et littéraire québécois. La première édition du Franqus est prévue en 2008.

Enfin, une subvention a également été accordée au Trésor de la langue française du Québec de l'Université Laval afin de poursuivre la numérisation du fichier lexical.



Consolider la politique linguistique du Québec

LA COHÉRENCE ET LA PROMOTION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

OBJECTIF :

Superviser les actions de l'administration publique québécoise en matière linguistique pour assurer leur cohérence avec la politique linguistique.

La concertation interministérielle

À la demande de la ministre, le Secrétariat a formé un groupe de réflexion chargé de dresser un portrait de la disponibilité, en français, de films commercialisés en format DVD sur le marché québécois. Le groupe était constitué de représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Culture et des Communications et de l'Office québécois de la langue française. La Régie du cinéma a également été consultée.

Le groupe a chargé une entreprise travaillant dans le secteur, Équipe Média Film, de recueillir des données sur les films présentés en salle au Québec avant d'être commercialisés en DVD entre 2002 et 2005. Il se dégage de ces données que le français se trouve, en version originale, doublée ou sous-titrée, dans 950 des 1 071 titres étudiés, soit à une hauteur de 89 %. Le défi paraît plutôt se situer du côté des séries télévisées, pour lesquelles les données obtenues révèlent une présence relativement faible du français, en particulier si on ne s'attarde qu'à celles qui disposent d'une piste sonore française et si on considère que ces séries ont déjà fait l'objet d'un doublage afin d'être présentées à la télévision québécoise. Pour assurer aux consommateurs québécois un accès, dans les meilleurs délais, à plus de produits en français, la ministre a écrit au président de l'Association canadienne des distributeurs de films.

Dans un tout autre ordre d'idées, le Secrétariat a également travaillé de concert avec l'Office québécois de la langue française et le ministère de la Justice à une proposition de modification du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r.9.01) afin de l'harmoniser aux nouvelles normes fédérales en matière de divulgation des ingrédients cosmétiques; celles-ci intègrent, sous réserve de certaines modifications, le système de la Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques (INCI).

L'examen des clauses linguistiques contenues dans les ententes signées par l'Administration

Les ministères et organismes de l'Administration québécoise ont régulièrement consulté le Secrétariat afin de s'assurer que les clauses linguistiques contenues dans diverses ententes intergouvernementales, interministérielles ou autres sont conformes avec la politique linguistique québécoise.

OBJECTIF :

Mieux faire connaître la politique linguistique au Québec et à l'extérieur du Québec et en assurer le maintien, y compris lors de contestations devant différentes instances.

Les contestations de la politique linguistique québécoise

Lorsqu'une disposition de la Charte de la langue française fait l'objet de contestations devant les tribunaux, le Secrétariat à la politique linguistique apporte son soutien au ministère de la Justice, afin d'en défendre la légalité. Au cours du présent exercice, il y a lieu de mentionner les décisions suivantes :

- Le 25 avril 2005, la Cour supérieure du Québec a rejeté la requête en révision judiciaire dans les affaires *Trouvé et autres*, confirmant ainsi la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec en juin 2004. Dans ces affaires, les tribunaux ont notamment estimé que le fait qu'un établissement d'enseignement privé soit subventionné au secondaire ne permet pas d'exclure l'ensemble de ses services éducatifs de l'application du deuxième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française et que, conséquemment, l'enseignement primaire reçu en anglais dans une telle école ne peut être pris en compte pour déterminer l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais.

- Le 20 juin 2005, la Cour d'appel du Québec a rendu deux décisions : elle a rejeté la permission d'en appeler dans l'affaire *Pitre* et elle a accueilli la permission d'en appeler dans l'affaire *Bindra*. Ces affaires soulèvent toutes deux la constitutionnalité du troisième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française qui prévoit que l'enseignement reçu en anglais, au Québec, depuis le 1er octobre 2002, en application d'une autorisation particulière accordée en vertu des articles 81, 85 ou 85.1 de la Charte, ne peut plus être pris en compte pour déterminer l'admissibilité d'un enfant à l'école anglaise.
- Le 12 juillet 2005, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel logé dans l'affaire *Odeh* portant sur l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Cet article permet au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sur recommandation d'un comité d'examen, de déclarer un enfant admissible à l'enseignement en anglais lorsqu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire le justifie. À cette occasion, la Cour a rappelé que l'article 85.1 de la Charte constitue une exception au principe général voulant que le français soit la langue d'enseignement au Québec et, qu'à ce titre, il ne bénéficie pas de la protection constitutionnelle prévue à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.
- Le 25 juillet 2005, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré irrecevable la plainte déposée par la société WFH Ltée. Cette plainte alléguait que l'article 58 de la Charte de la langue française contrevenait à certains droits garantis par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et au *Protocole afférent*. Cet article prévoit que l'affichage public et la publicité commerciale peuvent être faits à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.

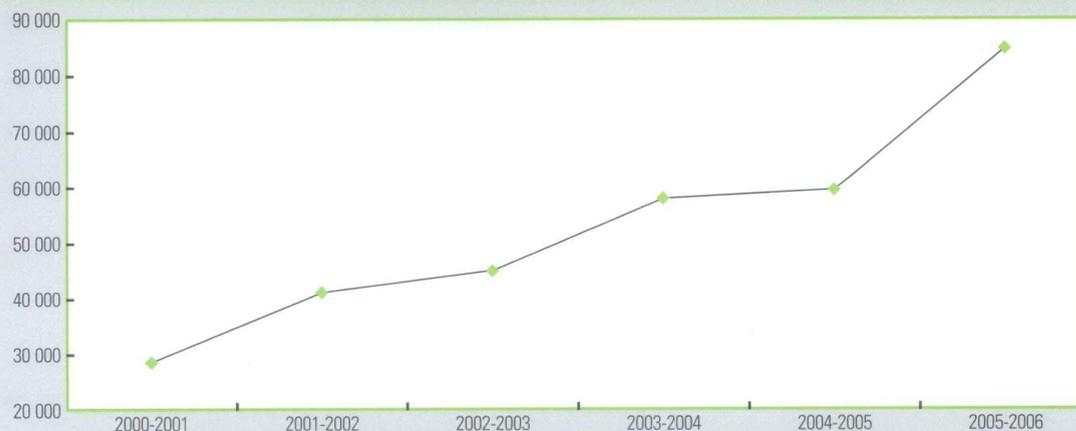
Les activités d'information sur la politique linguistique québécoise

En 2005-2006, le Secrétariat a participé à 14 rencontres, séminaires et colloques au cours desquels il a tenté de mieux faire connaître la politique linguistique, soit par l'entremise d'une allocution, soit en raison des échanges autour de la thématique privilégiée. Ces rencontres ont permis d'informer des responsables québécois ou étrangers du domaine de la langue, des membres de l'Administration, des journalistes et des représentants de gouvernements étrangers.

Le site Internet du Secrétariat

En 2005-2006, la fréquentation du site Internet du Secrétariat a connu une hausse importante par rapport à l'année précédente : le nombre total de visites (84 744) a augmenté de 42 % et le nombre de pages vues (177 882), de 62 %. La durée moyenne des sessions des internautes a également connu une hausse (+ 44 %), passant de 9 minutes 46 secondes en 2004-2005 à 14 minutes 02 secondes en 2005-2006².

SITE INTERNET DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE : NOMBRE DE VISITES ANNUELLES, DE 2000-2001 À 2005-2006



La page donnant accès au Réseau des corpus lexicaux demeure, cette année encore, celle qui est la plus fréquentée par les internautes après la page d'accueil du site. Elle est suivie, selon les mois, par les informations dressant le portrait de la situation linguistique au Québec, par la page donnant accès aux différentes publications du Secrétariat, par le Plan stratégique en matière de politique linguistique, par la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration et par divers autres documents davantage liés à l'actualité.

2. Source : Réseau informatique du Québec.



La version française, la version anglaise et la version espagnole de la brochure *Vivre en français au Québec* sont les fichiers en format PDF qui sont le plus fréquemment consultés par les internautes, suivis par le *Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec* ainsi que par certains des mémoires présentés lors de ces États généraux, en 2000 et 2001.

Les publications du Secrétariat

La diffusion des brochures et publications du Secrétariat se fait moins qu'autrefois par la poste, mais très souvent par téléchargement. De fait, en 2005-2006, le Secrétariat a envoyé, par la poste, 4 707 exemplaires de brochures et publications, soit 1 650 de moins que l'année précédente. Par contre, les téléchargements et consultations directes dans Internet se chiffrent à plus de 15 000 pour l'année 2005-2006. Cette statistique n'existe cependant pas pour les années antérieures.

Les publications les plus demandées par la poste sont, cette année, le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008*³ et les brochures *Vivre en français au Québec* (disponible en 10 langues) et *La politique linguistique québécoise en questions... et réponses* (disponible en 5 langues)⁴.

LA CÉLÉBRATION DE LA VITALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

OBJECTIF :

Reconnaître et honorer les efforts et les engagements d'individus, de groupes, d'organismes et d'entreprises en faveur de la langue française.

Le prix Georges-Émile-Lapalme

La plus haute distinction accordée par le gouvernement du Québec dans le domaine de la qualité et du rayonnement de la langue française, le prix Georges-Émile-Lapalme 2005, a été décernée au journaliste, haut-fonctionnaire et diplomate, M. Jean-Marc Léger, en hommage à son parcours exceptionnel, à son dévouement et à la constance de son engagement en faveur de la promotion de la langue française.

3. <http://www.spl.gouv.qc.ca/langue/PlanStrategique.pdf>

4. <http://www.spl.gouv.qc.ca/publications/brochures/index.html>



OBJECTIF :

Poser des actions spécifiques en vue de souligner l'histoire et l'évolution du fait français en Amérique.

Dans la foulée des travaux amorcés au cours des années antérieures, le Secrétariat a continué à assurer un soutien financier aux deux associations responsables de l'organisation du prochain congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français, qui aura lieu à Québec en 2008 : l'Association québécoise des professeurs de français et l'Association québécoise des enseignants de français langue seconde.

LA VEILLE EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

OBJECTIF :

Maintenir et établir, en fonction des priorités gouvernementales, des partenariats canadiens et internationaux sur des sujets susceptibles d'enrichir la démarche linguistique québécoise.

En 2005-2006, le Secrétariat a continué, dans le cadre de diverses activités internationales, à mettre en valeur l'expertise du Québec en matière d'aménagement linguistique et de gestion de politique linguistique. Dans le domaine de la coopération linguistique, mentionnons sa collaboration au Conseil international francophone des langues de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (mai 2005), à la rencontre des responsables du groupe de travail franco-québécois sur la modernisation de l'État (juin 2005), à la rencontre de la IV^e Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles (juin 2005), à la réunion de concertation du sous-comité franco-québécois sur la qualité du français dans l'administration publique (novembre 2005) et à la Réunion annuelle des conseils et organismes de gestion linguistique de la France, de la Suisse romande, de la Communauté française de Belgique et du Québec (novembre 2005).

VI

Les indicateurs de gestion du Secrétariat à la politique linguistique

Indicateur		2004-2005		2005-2006	
Ressources humaines		Nbre	%	Nbre	%
Répartition de l'effectif par type et par catégorie d'emploi (en nombre et en pourcentage des employés)	Type d'emploi				
	Réguliers	9	100 %	9	100 %
	Occasionnels	–	–	–	–
	Autres	–	–	–	–
	Catégorie d'emploi				
	Cadres	2	22 %	2	2
	Professionnels	4	44 %	4	4
	Fonctionnaires	3	33 %	3	3
	Hommes	3	33 %	3	3
	Femmes	6	67 %	6	6
Répartition de l'effectif au 31 mars par groupe d'âge (en nombre et en pourcentage des employés)	34 ans et moins	–	–	–	–
	35 à 54 ans	8	89 %	4	44 %
	55 ans et plus	1	11 %	5	56 %
Prévision des départs à la retraite d'ici le 1 ^{er} avril 2009 (en nombre et en pourcentage des employés)	Nombre de personnes visées	–		1	
	Pourcentage par rapport au nombre d'employés au 31 mars	–		11 %	
Ressources budgétaires					
Les ressources budgétaires de 1 761 810 \$ apparaissent au programme 03 du ministère de la Culture et des Communications.					
Ressources informationnelles					
Depuis septembre 1999, le Secrétariat a son propre site Internet qui est accessible à l'adresse suivante : www.spl.gouv.qc.ca					



VII

L'application des exigences législatives

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Secrétariat à la politique linguistique relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

Le Secrétariat à la politique linguistique n'a procédé à aucune embauche en 2005-2006. Son effectif de neuf personnes ne compte aucune personne handicapée, anglophone, autochtone ou issue d'une communauté culturelle.

Nota bene

Pour la mise en œuvre des exigences législatives touchant l'application de la politique linguistique ainsi que la protection des renseignements personnels, voir la rubrique du rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications qui, en ces matières, dessert le Secrétariat à la politique linguistique.

Annexe

Loi et règlements relevant de la ministre de la Culture et des Communications, chargée de l'application de la Charte de la langue française (au 31 mars 2006)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r.0.01);
- Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r.3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r.3.1);
- Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais (C-11, r.4.2);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (C-11, r.4.3);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (C-11, r.4.4);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (C-11, r.6.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r.9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r.10.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r.10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r.11);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de la langue française (C-11, r.14).

